DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
	RAPPORT N° I-7 **26SGADL0176**

SEANCE DU
12 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
57

Date de convocation :
6 novembre 2026

Date d'affichage :
16 novembre 2026

OBJET :
Adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CUCM - Porté à connaissance

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 12 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT-VALLIER, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

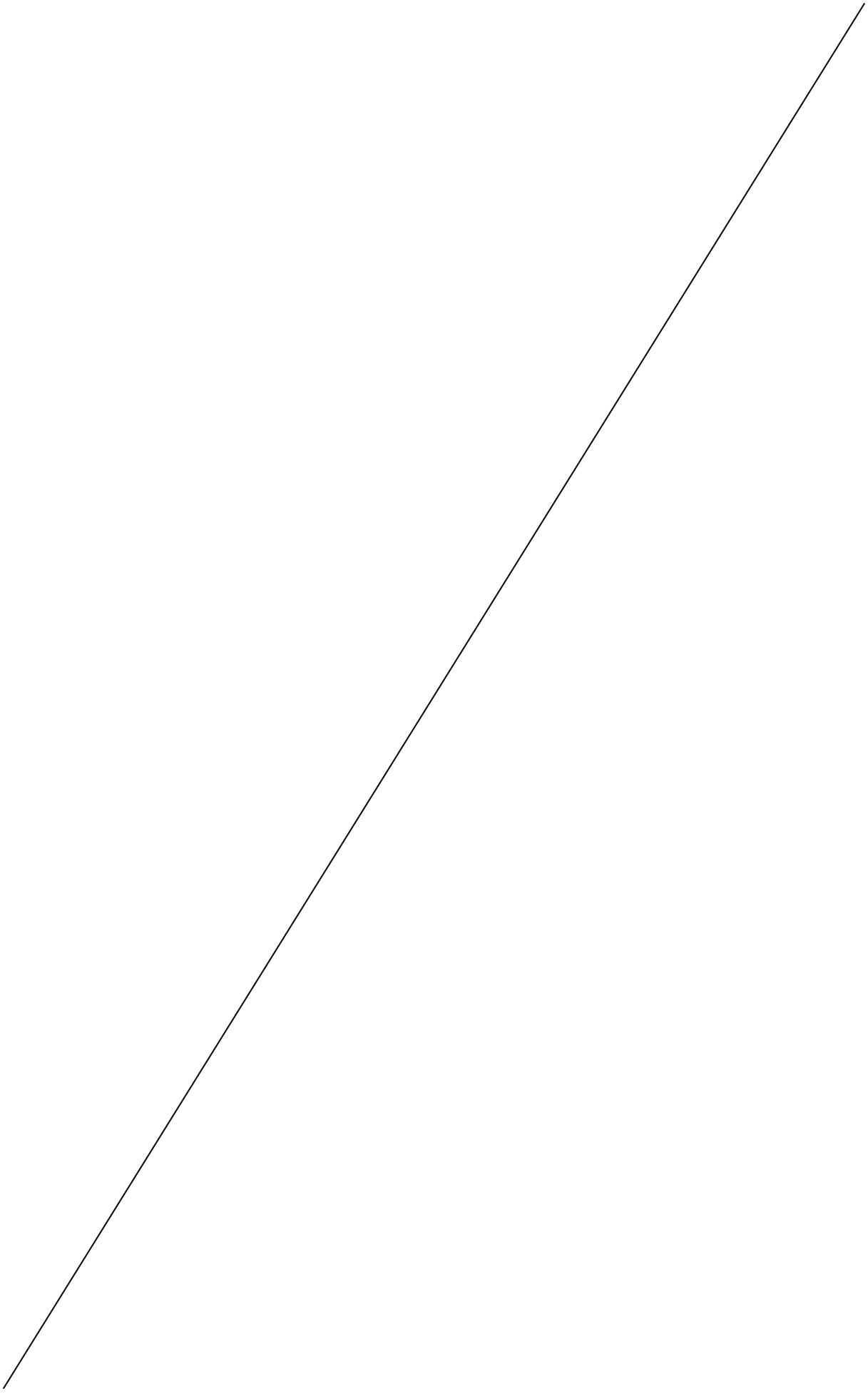
ETAIENT PRESENTS :
M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN
VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - Mme Tifanny BEURIER - M. Frédéric BORNE - M. Samuel BRANDILY - Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M. Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul LUARD - M. Daniel MARTINON - Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - Mme Sandra OSMAN - Mme Anne PERNIN - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - Mme Carine TRAVERS - M. Noël VALETTE - M. Gaultier SEGUIN
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
Mme Emilie NAUDIN
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à Mme Anne SEVIN)
M. COULON (pouvoir à M. Frédéric BORNE)
M. DUFAUT (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme JETTE (pouvoir à Mme Anne PERNIN)
M. LATINO (pouvoir à M. Nicolas BONNAND)
Mme MAES (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. MARTI (pouvoir à Mme Florence PAUCHARD)
M. POLITI (pouvoir à M. Guillain GILLIOT)
M. SAVETIER (pouvoir à Mme Stéphanie PINTO PEREIRA)
M. THOMASSET (pouvoir à M. Jean GIRARDON)
M. VESVRES (pouvoir à Mme Florence BARBERY)
M. WIECZOREK (pouvoir à M. Gaultier SEGUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Solange CAPBER



Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et L.731-4 relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Vu les objectifs de coordination et de coopération poursuivis par le PICS qui visent à définir, planifier et organiser la réponse intercommunale en situation de crise ;

Le rapporteur expose :

Afin d'appuyer le maire dans l'exercice de ses missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé deux outils opérationnels de gestion de crise : le *plan communal de sauvegarde* et le *plan intercommunal de sauvegarde*.

Le PCS était initialement obligatoire pour les communes exposées à un risque naturel ou technologique avéré, c'est-à-dire les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels approuvé, ou comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention. Le PICS, dont le contenu était peu développé dans la loi de 2004, était alors facultatif.

Ce cadre a été renforcé par la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, qui a élargi le champ d'application du PCS et instauré l'obligation de réalisation d'un PICS pour les EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune est soumise à l'obligation de PCS, que ce dernier soit réalisé ou non.

Au terme de ce texte environ 22 000 communes sont tenues d'élaborer un PCS, tandis que 1 100 EPCI doivent mettre en œuvre un PICS.

La CUCM se trouve dans le champ d'application de la loi puisque 4 de ses communes sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), ce qui les a conduites à la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit des communes de Blanzy, Montceau-les-Mines, Saint-Eusèbe et Saint-Vallier, auxquelles la commune des Bizots est venue volontairement s'ajouter en rédigeant son propre PCS.

Compte tenu de la complexité du sujet et de l'absence de services dédiés dans son organisation, la Communauté Urbaine a décidé de recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction de son PICS, qui doit s'articuler avec les plans communaux existants qui, eux, doivent faire l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans au plus tard. Par ailleurs, l'organisation d'un exercice de simulation devient obligatoire qu'il s'agisse des communes ou de la Communauté Urbaine.

Dans la mesure où la planification et la gestion des crises renvoient à la nécessaire mutualisation des moyens, la Communauté a proposé à ses communes membres intéressées de participer à cette démarche en adhérant à un groupement de commande afin de passer un marché groupé pour la désignation d'un AMO commun. Cette démarche nous assurait la rédaction de plans bâtis sur le même modèle et dans le respect d'un calendrier commun.

C'est ainsi que 8 communes ont adhéré au groupement de commande proposé. Il s'agit des communes de Le Creusot, Montchanin, Le Breuil, Génelard, Ciry-le-Noble et Torcy se sont volontairement engagées dans la démarche tandis que celles de Blanzy et de Saint-Vallier ont adhéré afin d'avoir un appui dans la mise à jour de leur PCS.

Le cabinet CAPSICOM, spécialisé dans la gestion des risques, s'est vu confier une mission d'une durée de 18 mois (juin 2024-décembre 2025) à l'issue de la procédure de mise en concurrence organisée.

Le travail de rédaction des plans s'est soldé par l'organisation d'un exercice de simulation de crise qui s'est déroulé au mois de novembre 2025 pour l'ensemble des collectivités.

La constitution du groupement de commande et l'attribution du marché ont fait l'objet de décisions du bureau communautaire en date des 07 décembre 2023 et 16 mai 2024. Ces décisions ont elles-mêmes été portées à la connaissance du conseil de communauté lors de ses séances suivantes des 21 décembre 2023 et 27 juin 2024.

Le PICS devant s'articuler avec les PCS c'est la plateforme interstis qui a été choisie comme support de stockage des versions numériques des plans, les comptes utilisateurs ayant été configurés de sorte que :

- Les membres de la cellule de crise de la CUCM ont accès non seulement au PICS mais aussi aux PCS des 8 communes
- Les membres des cellules de crise des communes ont accès à leur propre PCS et à celui de la CUCM qui a pour objectif d'organiser l'appui aux communes en cas de situation de crise.

Il est rappelé en effet que le PICS s'est vu assigner 3 objectifs principaux :

- La mobilisation des capacités communautaires au profit des communes
- La mutualisation des capacités des communes pour une solidarité intra communale
- Le rétablissement des services publics communautaires essentiels à la population

Le PICS est constitué des documents suivants :

- Le document proprement dit qui contient les informations prévues par la réglementation
- Des fiches réflexes thématiques qui renvoient, via des liens informatiques, aux listes excel déclinant les moyens matériels et les moyens humains mobilisables par la CUCM
- Ces listes de ressources elles-mêmes classées dans 2 rubriques différentes (« moyens matériel » et « moyens humains »).

Après une présentation de la CUCM, le Plan identifie les risques naturels et technologiques auxquels le territoire est exposé et détaille les procédures de gestion de crise.

Plus précisément, il comporte les rubriques suivantes :

<u>Le PICS :</u>
- Le contexte juridique d'élaboration et de mise en œuvre du PICS
- Le cadre opérationnel de la gestion de crise (relations entre le Maire, Le préfet et la Présidente de la CUCM au titre de la direction des moyens)
- Les objectifs du PICS, ses modalités d'adoption et de mise à jour

<u>La CUCM :</u>
- Présentation du territoire (nombre d'habitants et classe d'âge, nombre de communes, nombre et type d'établissements et d'entreprises
- Les compétences de la Communauté Urbaine et les services publics
- Les risques auxquels elle est exposée (aléas naturels et technologiques par typologie et par commune)
- La cartographies des risques

<u>Les moyens mobilisables :</u>
- Les moyens communautaires
- Les moyens communaux
- Les modalités de mutualisation des moyens

<u>L'organisation intercommunale de crise :</u>

- La cellule de crise communautaire (le poste intercommunal de crise PIC)

- La localisation du PIC
- Les moyens matériels et logistiques du PIC
- Les procédures opérationnelles :
    - Le déclenchement du PIC
    - La communication en situation de crise
    - Les circuits de décision et de coordination
    - Le soutien aux communes
    - la continuité des services essentiels communes
    - les outils numériques et les systèmes d'information
    - la clôture de la crise

<u>Les exercices et retours d'expériences :</u>

- L'organisation d'exercices intercommunaux
- Le retour d'expérience intégrées dans le plan

Pour votre complète information, le document est joint en annexe.

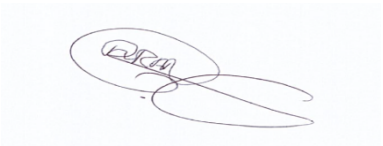
Je vous remercie de prendre acte de cette présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) qui a été publié au terme de l'arrêté n°26SGAAR002 en date du 04 février 2026, contresigné par les maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde.

LE CONSEIL
Après en avoir débattu
Après en avoir délibéré
DECIDE

- De prendre acte du présent porté à connaissance du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CUCM.

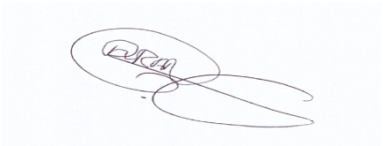
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 novembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2026

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard DURAND



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard DURAND



La secrétaire de séance,
Solange CAPBER



Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Exemplaire CUCM – non communicable au public

Version 2025

COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU
Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le Creusot Cedex
Tél. : 03 85 77 51 51 – Fax : 03 85 56 38 51
info@creusot-montceau.org /www.creusot-montceau.org

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

TABLE DES MATIÈRES :

Introduction 5

1. Cadre général relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du PICS 5

1.1. Cadre juridique 5

1.2. Cadre opérationnel 5

1.3. Objectifs du PICS 7

2. Arrêté d'approbation du PICS 7

3. Mise à jour du PICS 7

4. Confidentialité 8

I. Présentation générale de la CUCM 8

1. Présentation de la CUCM 8

1.1. Données générales 8

1.2. Compétences 10

1.3. Présentation des communes 13

2. Identification des risques sur le territoire de la CUCM 14

2.1. Recensement des risques par typologie et par commune 14

Aléas naturels : 14

Aléas technologiques : 16

2.2. Cartographies des risques 20

II. Inventaire des moyens détenus par les collectivités 26

3. Modalités de mutualisation des moyens 27

III. Organisation de l'action intercommunale de crise 29

1.1. Schémas de commandement intercommunal 29

1.2. Moyens matériels et logistiques du PCI 30

2. Procédures opérationnelles 31

2.1. Déclenchement du PICS 31

1ère phase – Détection de l'aléa et activation communale 31
2ème phase – Évaluation et déclenchement du PICS 32
3ème phase – Déclenchement formel et organisation CUCM 32
4ème phase – Activation de la cellule de crise intercommunale 33
2.2. Communication en situation de crise 33
2.3. Circuits de décisions et de coordination 34
2.4. Soutien aux communes 34
3. Continuité des services essentiels 35
3.1. Identification des services critiques 35
3.2. Planification de la continuité des services 36
4. Outils numériques et systèmes d'information 36
4.1. Plateformes utilisées 36
4.2. Fiche réflexe « systèmes d'informations » 36
5. Clôture de la crise 38
5.1. Décision de levée du dispositif de crise 38
5.2. Communication aux parties prenantes 39
5.3. Réactivation des services 40
IV. Exercices et retour d'expérience 41
1. Organisation d'exercices intercommunaux réguliers 41
2. Retours d'expérience intégrés au plan 41
Annexes 42
ANNEXE 1- Modèle de main courante du PICS : 43
ANNEXE 2 - Modèle arrêté municipal de fermeture de voirie : 44
ANNEXE 3- Convention de mutualisation de moyens CUCM/communes : ... 45
FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Rétablissement des Services Publics 56
FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Communication de crise 58

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Moyens matériels 60
FICHE RÉFLEXE : Forte Chaleur 62
FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Modalités de contact de la CUCM en situation de crise..... 65
FICHE RÉFLEXE : Continuité d'activité TRANSDEV (MonRezo) 67
FICHE RÉFLEXE : Véolia Eau (CMONO) 68
FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Procédures en cas de bascule en mode dégradé 70
FICHE RÉFLEXE : Système d'information en cas de crise informatique..... 72

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS :

- **CUCM :** Communauté urbaine Le Creusot-Montceau
- **PICS :** Plan intercommunal de sauvegarde
- **PCS :** Plan communal de sauvegarde
- **EPCI à FP :** Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- **SM :** Syndicat mixte
- **PCI :** Poste de commandement intercommunal
- **DGS :** Directeur général des services
- **DGA :** Directeur général adjoint
- **SDIS :** service départemental d'incendie et de secours
- **ORSEC :** Organisation de la réponse de sécurité civile
- **CGCT :** Code général des collectivités territoriales
- **CSI :** Code de la sécurité intérieure
- **PCA :** Plan de continuité d'activité
- **DOS :** Directeur des opérations de secours
- **SIDPC :** Service interministériel de défense et de protection civiles

Introduction

1. Cadre général relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du PICS

1.1. Cadre juridique

Afin d'appuyer le maire dans l'exercice de ses missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé deux outils opérationnels de gestion de crise : le *plan communal de sauvegarde* et le *plan intercommunal de sauvegarde*.

Le PCS était initialement obligatoire pour les communes exposées à un risque naturel ou technologique identifié, c'est-à-dire les communes concernées par un *plan de prévention des risques naturels* approuvé ou comprises dans le périmètre d'un *plan particulier d'intervention*. Le PICS, dont le contenu était peu développé dans la loi de 2004, était alors facultatif.

Ce cadre a été renforcé par la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, qui a élargi le champ d'application du PCS et instauré l'obligation de réalisation d'un PICS pour les EPCI à FP dont au moins une commune est soumise à l'obligation de PCS, que ce dernier soit réalisé ou non *(cf. articles L731-3, L731-4, R731-1 à R731-5, et D731-13 du CSI*).

Aujourd'hui, environ 22 000 communes sont tenues d'élaborer un PCS, et 1 100 EPCI à FP doivent mettre en œuvre un PICS.

1.2. Cadre opérationnel

Au niveau local, la gestion de crise fait intervenir trois niveaux de compétences (commune, préfecture de département et EPCI à FP), impliquant un travail de coordination et de coopération.

Ainsi, l'échelon communal constitue, aujourd'hui, le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile. Sur le territoire de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la gestion d'évènements de crise. Effectivement, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, il est chargé de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques. Il est ainsi le premier DOS en cas de sinistre puisqu'il a l'obligation de « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la* dis*tribution des secours nécessaires, [...] les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de*

secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (art. L2212-2 CGCT).

Cependant, lorsqu'il en fait la demande, que les capacités communales sont dépassées, que plusieurs communes sont concernées par un événement, ou lorsqu'il s'est abstenu de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires et après une mise en demeure restée sans résultat, le préfet de département prend le relais et assure la direction des opérations au titre de ses propres pouvoirs de police administrative (mise en œuvre du plan ORSEC). Dans pareil cas, le rôle du maire n'est donc plus de diriger les opérations de secours mais de se concentrer sur la mission de prise en charge des populations par des moyens de proximité.

Par ailleurs, en cas de crise, l'EPCI à FP peut, sur décision de son président, apporter son appui aux communes. Il peut également appliquer le PICS pour mettre en œuvre la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, mutualiser les capacités communales, et garantir la continuité et assurer le rétablissement de ses propres compétences.



1.3. Objectifs du PICS

Document complémentaire au PCS qui joue ce rôle au niveau communal, le PICS vise à définir, planifier et organiser la réponse intercommunale en situation de crise. Ainsi, selon *l'article L731-4 du CSI*, il répond à trois objectifs principaux :

- Renforcer la coordination intercommunale en cas de crise
- Mutualiser les moyens humains et matériels
- Assurer la continuité des services essentiels de l'intercommunalité

2. Arrêté d'approbation du PICS

Conformément aux dispositions du CSI, notamment son *article L.731-4*, le PICS de la CUCM a été adopté le 04/02/2026 par l'arrêté conjoint n°26SGAAR0002 du président de la communauté urbaine et des maires des communes membres dotées d'un PCS. Il a ensuite fait l'objet d'une transmission au préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'à chacun des maires des communes membres.

3. Mise à jour du PICS

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 731-8, le PICS de la CUCM sera mis à jour, si nécessaire, annuellement, sans dépasser un délai de cinq ans maximums.

Historique des mises à jour	
Date	**Objet de la mise à jour**
Mai 2026	Mise à jour suite aux renouvellement des élus intercommunaux

4. Confidentialité

Conformément aux dispositions du *Code des relations entre le public et l'administration* et à celles de *l'article R. 731-8-V du CSI*, le PICS est consultable par le public. Cependant, sa version consultable ne doit contenir aucune donnée à caractère personnel, ni d'informations de nature à nuire à la sécurité. Ainsi, les éléments de ce document et en particulier les annuaires ou fiches contenant des données personnelles, nominatives ou téléphoniques font l'objet d'un traitement particulier.

I. Présentation générale de la CUCM

1. Présentation de la CUCM

1.1. Données générales

Créée en 1970, la CUCM regroupe 34 communes et compte plus de 90 000 habitants répartis autour de ses deux villes centres : Le Creusot et Montceau-les-Mines. Situé au sud de la Bourgogne, le territoire bénéficie d'une position géographique centrale.

Territoire pluriel, fier de son histoire industrielle et minière, riche de son patrimoine et de ses paysages contrastés, la CUCM offre un cadre de vie apaisant tout en bénéficiant d'une large offre de services.

Premier pôle industriel entre Paris et Lyon tourné vers l'industrie du futur, la CUCM accueille également une forte concentration de chercheurs et de formations technologiques en lien étroit avec l'industrie locale.

Caractéristiques de la CUCM		
Informations générales		
Statut juridique	Communauté urbaine	
Arrondissement	Autun	
Département	Saône-et-Loire (71)	
Région	Bourgogne-Franche-Comté	
Président	Mme. Isabelle LOUIS	
Adresse et coordonnées du siège	Rue du Général Leclerc Château de la Verrerie 71200 Le Creusot	03 85 77 51 50 info@creusot-montceau.org https://www.creusot-montceau.org
Adhésion du groupement à des syndicats mixtes	– SM du bassin versant de la Bourbince – SM de l'eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC)	

<table>
<tr><td></td><td>
– SI eaux de la Guye
– SM d'aménagement du bassin versant de la Dheune
– SI eaux de l'Arconce
– Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL 71)
– SM d'études et de traitement des déchets (SMET)
– SM des bassins versants de l'Arroux et de la Somme
</td></tr>
<tr><td colspan="2">Population</td></tr>
<tr><td>Nombre d'habitants</td><td>91 868 (population totale regroupée en vigueur au 01/01/2026)
85 848 (population municipale au 01/01/2026)</td></tr>
<tr><td>Superficie</td><td>742 km²</td></tr>
<tr><td>Nombre de communes</td><td>34</td></tr>
<tr><td>Densité démographique</td><td>124 hab/km²</td></tr>
<tr><td>Population par tranche d'âge</td><td>
<table>
<tr><th>Âge</th><th>2022</th><th>%</th></tr>
<tr><td>Ensemble</td><td>90 474</td><td>100,00</td></tr>
<tr><td>0 à 14 ans</td><td>13 418</td><td>14,80</td></tr>
<tr><td>15 à 29 ans</td><td>12 715</td><td>14,10</td></tr>
<tr><td>30 à 44 ans</td><td>14 273</td><td>15,80</td></tr>
<tr><td>45 à 59 ans</td><td>17 314</td><td>19,10</td></tr>
<tr><td>60 à 74 ans</td><td>20 111</td><td>22,20</td></tr>
<tr><td>75 ans ou plus</td><td>12 643</td><td>14,00</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Population par sexe et âge</td><td>
<table>
<tr><th>Âge</th><th>Hommes</th><th>%</th><th>Femmes</th><th>%</th></tr>
<tr><td>Ensemble</td><td>43 793</td><td>100,0</td><td>46 681</td><td>100,0</td></tr>
<tr><td>0 à 19 ans</td><td>9 714</td><td>22,2</td><td>8 735</td><td>18,7</td></tr>
<tr><td>20 à 64 ans</td><td>22 868</td><td>52,2</td><td>23 008</td><td>49,3</td></tr>
<tr><td>65 ans ou plus</td><td>11 211</td><td>25,6</td><td>14 938</td><td>32,0</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Nombre de ménages</td><td>44 294 (en 2022)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Équipements et services à la population</td></tr>
<tr><td>Nombre de commerces (2024)</td><td>
<table>
<tr><th>Commerces</th><th>Nombre</th></tr>
<tr><td>Grande surface</td><td>26</td></tr>
<tr><td>Épicerie</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Boulangerie/pâtisserie</td><td>71</td></tr>
<tr><td>Station-service</td><td>20</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Nombre de professionnels de santé et de pharmacies (2024)</td><td>
<table>
<tr><th>Professionnels de santé</th><th>Nombre</th></tr>
<tr><td>Médecin généraliste</td><td>38</td></tr>
<tr><td>Infirmier</td><td>156</td></tr>
<tr><td>Psychologue</td><td>18</td></tr>
<tr><td>Pharmacie</td><td>40</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Nombre d'établissements scolaires et de bibliothèques (2024)</td><td>
<table>
<tr><th>Établissements scolaires/culturels</th><th>Nombre</th></tr>
<tr><td>École</td><td>72</td></tr>
<tr><td>Collège</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Lycée</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Bibliothèque</td><td>19</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Nombre et capacité des hôtels (au 01/01/2025)</td><td>
<table>
<tr><th>Hôtels</th><th>Chambres</th></tr>
<tr><td>14</td><td>424</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Nombre d'établissements économiquement actifs</td><td>5 310 (en 2022)</td></tr>
</table>

1.2. Compétences

Selon l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020, portant approbation des nouveaux statuts de la CUCM, la communauté urbaine exerce les compétences suivantes :

1 - Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur, chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas directeurs, plan d'occupation des sols ou documents d'urbanisme en tenant lieu, programmes locaux de l'habitat, constitution de réserves foncières intéressant la communauté, les conseils municipaux devant être saisis pour avis ;

2 - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de *l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme*, actions de développement économique, y compris insertion et économie sociale et solidaire, création et équipement ou aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, actions de réhabilitation, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ;

3 - Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés au 2° et réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. En ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunts afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé, programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

4 - Service d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

5 - Organisation de la mobilité au sens des *articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du Code des transports* sous réserve de l'*article L.3421-2* du même code. À ce titre, elles peuvent organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;

6 - Lycées et collèges, dans les conditions fixées au *titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du Code de l'éducation* ;

7 - Eau et assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères (collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés), création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

7 bis - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'*article L.211-7 du Code de l'environnement* ;

8 - Création, extension et translation des cimetières ainsi créés, réaction et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;

9 - Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national ;

10 - Voirie et signalisation, élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, création et entretien des infrastructures en charge de véhicules électriques ;

11 - Parcs et aires de stationnement ;

12 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

13 - Contribution à la transition énergétique, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

14 - Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

15 - Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;

16 - Programme local de l'habitat, politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées, les communes disposant de contingents réservataires attachés aux actions en faveur du logement ;

17 - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, action de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

18 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

19 - Réseaux et télécommunications : établir et exploiter sur le territoire communautaire des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens du *3e et du 15e de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunications*, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. Fournir des services de communications électroniques dans les limites prévues par la loi ;

20 - Actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) et actions de création et d'exploitation des services TIC à l'exception de celles principalement destinées aux utilisateurs d'une commune ;

21 - Défense extérieure contre l'incendie ;

22 - Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de la CUCM ou entre ses communes et la CUCM, possibilité pour les communes de lui confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment des fonctions de coordinateur de groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

23 - Possibilité de répondre à des consultations publiques, et de se voir attribuer des marchés publics au profit d'une autre personne publique, conformément aux dispositions du Code de la commande publique sous réserve de proposer des prix sincères, de sorte à ne pas fausser la concurrence, et sous réserve aussi que le marché constitue un prolongement d'une mission de service public dont elle a la charge.

1.3. Présentation des communes

Commune	Nombre d'habitants (population municipale au 01/01/2026)
Blanzy	5955
Charmoy	276
Ciry-le-Noble	2177
Écuisses	1652
Essertenne	483
Génelard	1394
Gourdon	893
Le Breuil	3538
Le Creusot	20 509
Les Bizots	471
Marigny	166
Marmagne	1283
Mary	281
Mont-Saint-Vincent	308
Montceau-les-Mines	17 064
Montcenis	1923
Montchanin	4976
Morey	190
Perrecy-les-Forges	1542
Perreuil	550
Pouilloux	946
Saint-Berain-sous-Sanvignes	1102
Saint-Eusèbe	1147
Saint-Firmin	773
Saint-Julien-sur-Dheune	226
Saint-Laurent-d'Andenay	961
Saint-Micaud	269
Saint-Pierre-de-Varennes	836
Saint-Romain-sous-Gourdon	473
Saint-Sernin-du-Bois	1 734
Saint-Symphorien-de Marmagne	827
Saint-Vallier	8508
Sanvignes-les-Mines	4235
Torcy	2678

2. Identification des risques sur le territoire de la CUCM

2.1. Recensement des risques par typologie et par commune

Aléas naturels :

Commune	Inondation	Cavités souterraines	Sismicité	Radon
Blanzy	Crue rapide (la Bourbince)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Charmoy	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Ciry-le-Noble	Cours d'eau (la Bourbince et l'Oudrache)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Écuisses	Cours d'eau (Dheune)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Essertenne	Cours d'eau (Dheune)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Génelard	Cours d'eau (la Bourbince et l'Oudrache)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence faible de radon – niveau 2 d'exposition
Gourdon	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Le Breuil	SO	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Le Creusot	Cours d'eau présent (Mesvrin)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Les Bizots	Cours d'eau (la Bourbince)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Marigny	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Marmagne	Cours d'eau présent (Mesvrin)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition

Mary	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Mont-Saint-Vincent	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Montceau-les-Mines	Crue rapide (la Bourbince)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Montcenis	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Montchanin	SO	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible).	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Morey	Cours d'eau présent (Dheune-Cosanne)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Perrecy-les-Forges	Cours d'eau (l'Oudrache)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Perreuil	Cours d'eau (Dheune)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Pouilloux	Cours d'eau (la Bourbince et l'Oudrache).	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Berain-sous-Sanvignes	Cours d'eau (l'Oudrache)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Eusèbe	Crue rapide (la Bourbince)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Firmin	Cours d'eau (Mesvrin)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Julien-sur-Dheune	Cours d'eau présent (Dheune-Cosanne)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Laurent-d'Andenay	SO	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition

Saint-Micaud	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Pierre-de-Varennes	SO	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Romain-sous-Gourdon	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Sernin-du-Bois	Cours d'eau (Mesvrin)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Symphorien-de Marmagne	Cours d'eau (Mesvrin)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Vallier	Cours d'eau (la Bourbince)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Sanvignes-les-Mines	Cours d'eau (la Bourbince et l'Oudrache)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Torcy	Cours d'eau (la Bourbince et l'Oudrache)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition

Aléas technologiques :

Commune	Transport de matière dangereuse (TMD)	Risque industriel (Seveso)	Canalisation de gaz à haute pression (GRT gaz)	Rupture de barrage
Blanzy	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	Risque industriel présent (Seveso seuil haut)	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de La Sorme/Torcy Berthaud
Charmoy	SO	SO	SO	SO
Ciry-le-Noble	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de la Sorme

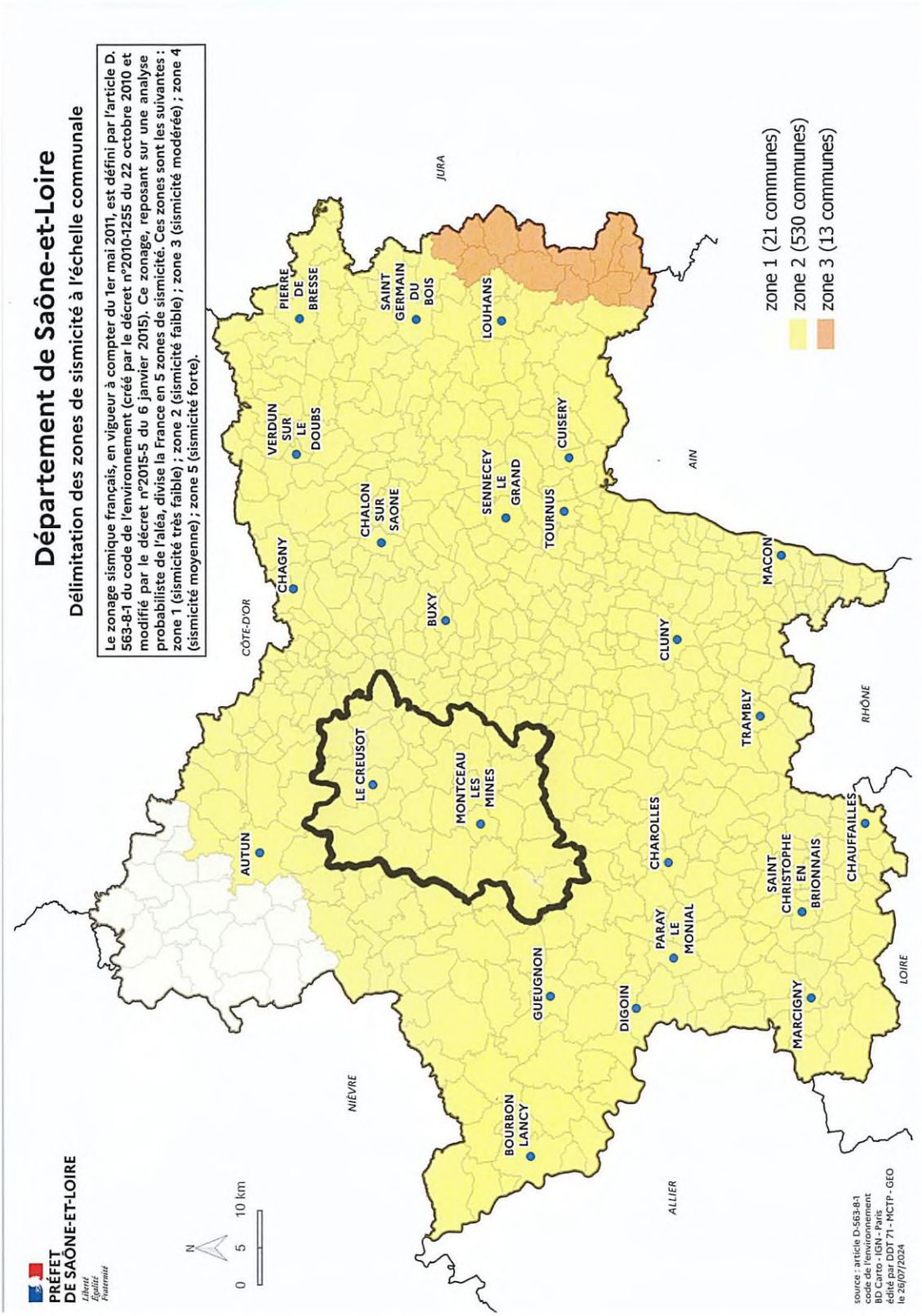
Écuisses	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	Barrage réservoir de Bondilly/Barrage réservoir de Longpendu
Essertenne	SO	SO	SO	Barrage de Montaubry
Génelard	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de La Sorme/Torcy Berthaud
Gourdon	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Le Breuil	SO	Risque industriel présent (Seveso seuil bas).	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune.	Barrage réservoir de Torcy le vieux
Le Creusot	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	Risque industriel présent (Seveso seuil bas).	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de Saint-Sernin-du-Bois
Les Bizots	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	SO
Marigny	SO	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de Villerest
Marmagne	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	Barrage de Saint-Sernin-du-Bois
Mary	Axes routiers ou ferroviaires concernés par	SO	SO	SO

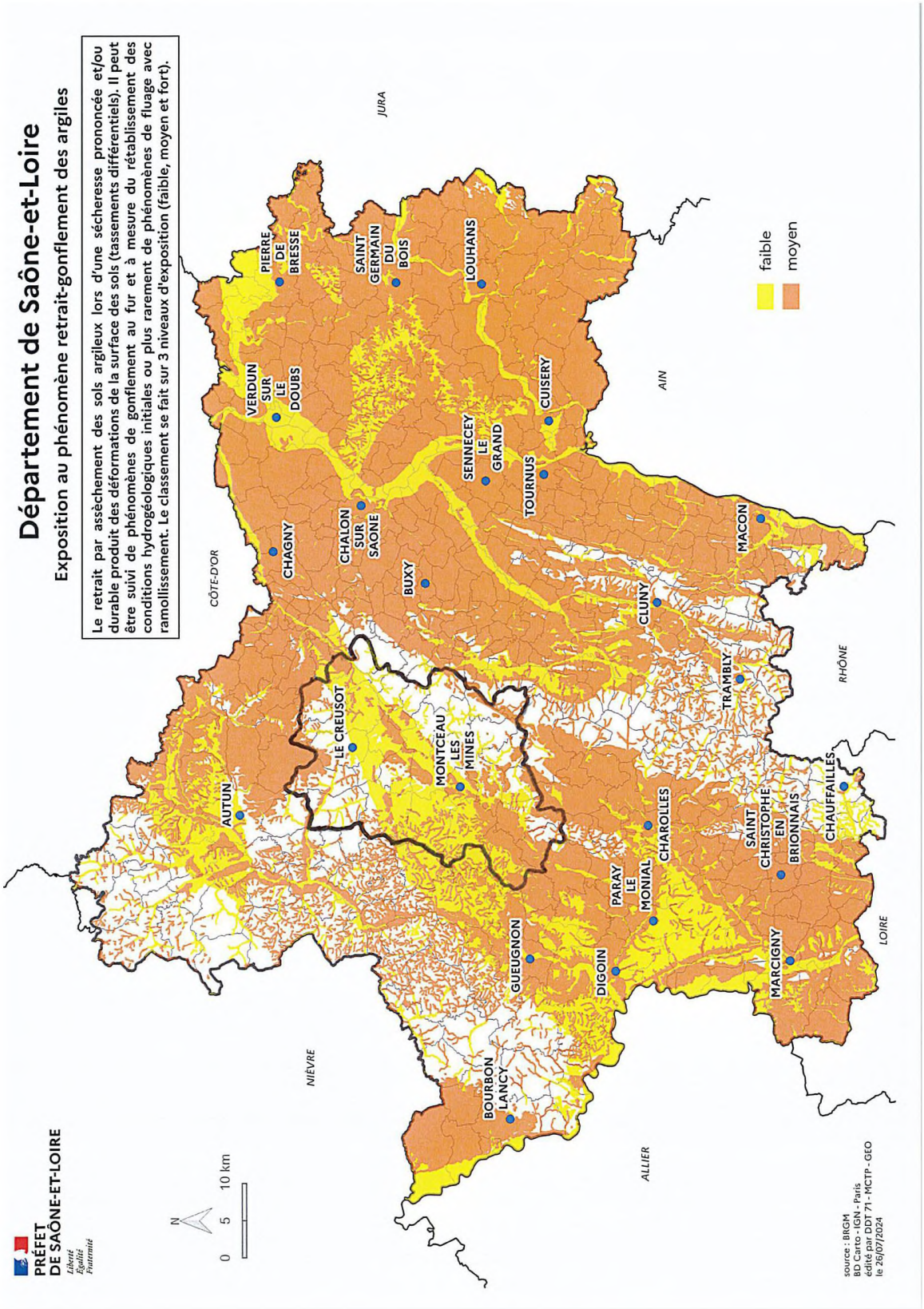
	le transport de matières dangereuses			
Mont-Saint-Vincent	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	SO
Montceau-les-Mines	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	Barrage de La Sorme/Torcy Berthaud Barrage réservoir du Plessis
Montcenis	SO	SO	SO	SO
Montchanin	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Morey	SO	SO	SO	SO
Perrecy-les-Forges	SO	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Perreuil	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	Barrage de Montaubry
Pouilloux	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Saint-Berain-sous-Sanvignes	SO	SO	SO	SO
Saint-Eusèbe	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression	Barrage Berthaud

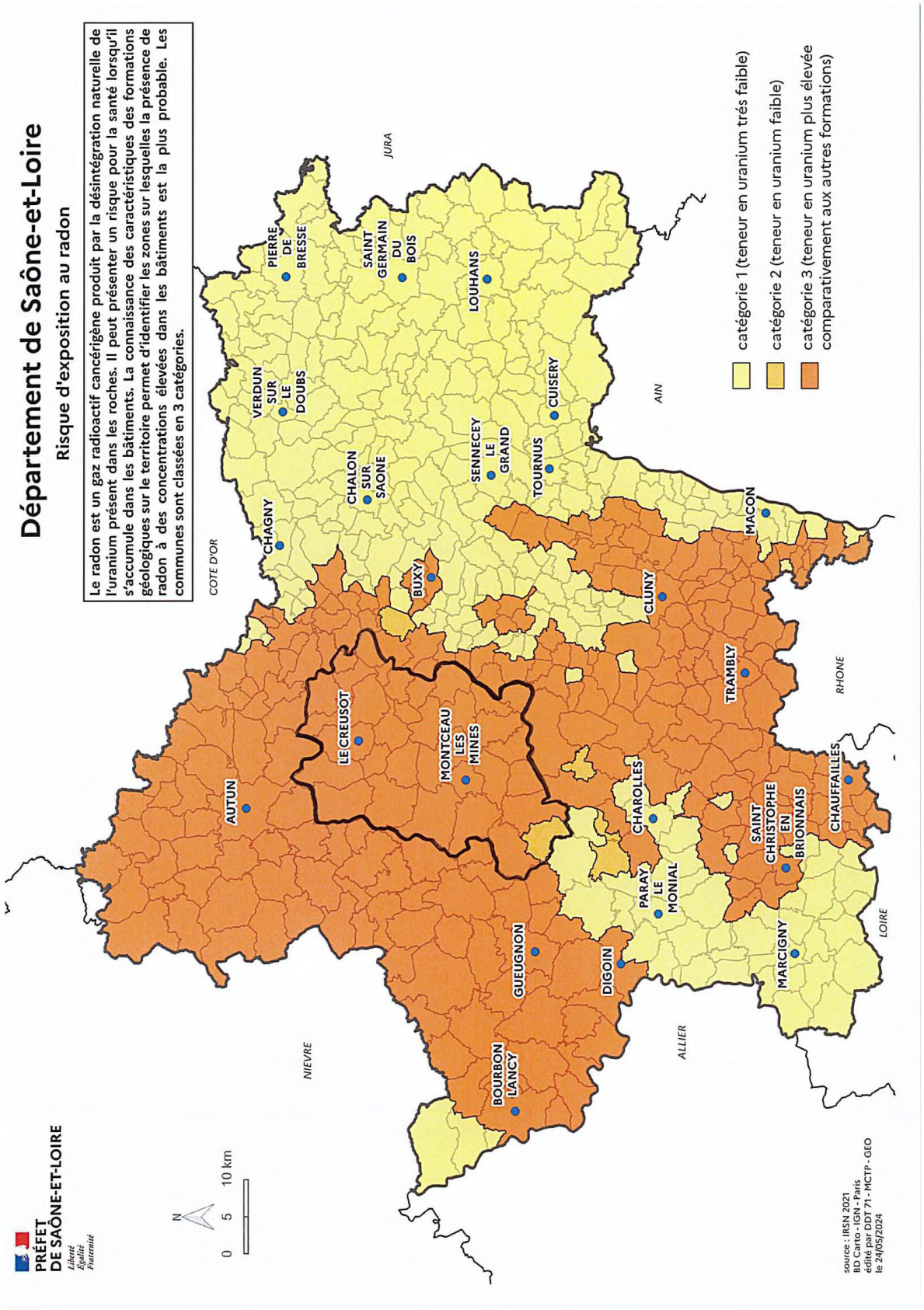
			traversant la commune	
Saint-Firmin	SO	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Saint-Julien-sur-Dheune	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	SO
Saint-Laurent-d'Andenay	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Saint-Micaud	SO	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Saint-Pierre-de-Varennes	SO	SO	SO	SO
Saint-Romain-sous-Gourdon	SO	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Saint-Sernin-du-Bois	SO	SO	SO	Barrage de Saint-Sernin-du-Bois
Saint-Symphorien-de Marmagne	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	SO
Saint-Vallier	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de la Sorme

Sanvignes-les-Mines	SO	SO	SO	SO
Torcy	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	Risque industriel présent (Seveso seuil bas)	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage réservoir de Torcy le vieux

2.2. Cartographies des risques


Département de Saône-et-Loire
Délimitation des zones de sismicité à l'échelle communale
Le zonage sismique français, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement (créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015). Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité. Ces zones sont les suivantes : zone 1 (sismicité très faible) ; zone 2 (sismicité faible) ; zone 3 (sismicité modérée) ; zone 4 (sismicité moyenne) ; zone 5 (sismicité forte).
zone 1 (21 communes)
zone 2 (530 communes)
zone 3 (13 communes)
PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité
N
0 5 10 km
source : article D-563-8-1 code de l'environnement
BD Carto - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 26/07/2024
PIERRE DE BRESSE
SAINT GERMAIN DU BOIS
LOUHANS
VERDUN SUR LE DOUBS
CUISERY
CHALON SUR SAONE
SENNECEY LE GRAND
TOURNUS
CHAGNY
BUXY
MACON
CLUNY
LE CREUSOT
MONTCEAU LES MINES
TRAMBLY
AUTUN
CHAROLLES
SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
CHAUFFAILLES
PARAY LE MONIAL
GUEUGNON
DIGOIN
MARCIGNY
BOURBON LANCY
JURA
AIN
CÔTE-D'OR
RHÔNE
LOIRE
NIÈVRE
ALLIER


Département de Saône-et-Loire
Exposition au phénomène retrait-gonflement des argiles
Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement. Le classement se fait sur 3 niveaux d'exposition (faible, moyen et fort).
faible
moyen
PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité
N
0 5 10 km
source : BRGM
BD Carto - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 26/07/2024
PIERRE DE BRESSE
SAINT GERMAIN DU BOIS
LOUHANS
VERDUN SUR LE DOUBS
CUISERY
SENNECEY LE GRAND
TOURNUS
CHAGNY
CHALON SUR SAONE
MACON
BUXY
CLUNY
TRAMBLY
LE CREUSOT
MONTCEAU LES MINES
AUTUN
CHAUFFAILLES
SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
CHAROLLES
PARAY LE MONIAL
MARCIGNY
GUEUGNON
DIGOIN
BOURBON LANCY
JURA
AIN
CÔTE-D'OR
NIÈVRE
RHÔNE
LOIRE
ALLIER

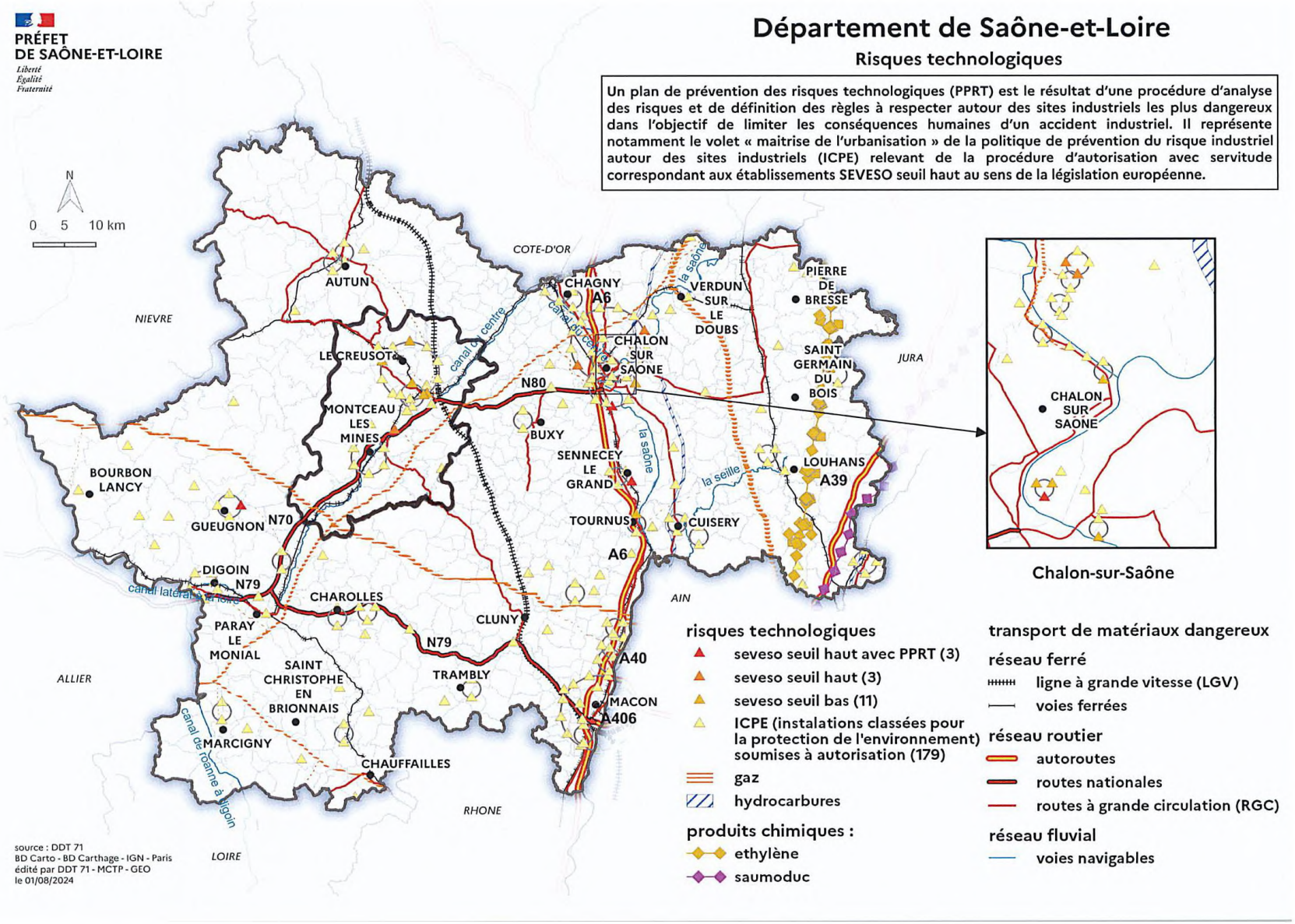

Département de Saône-et-Loire
Risque d'exposition au radon
Le radon est un gaz radioactif cancérigène produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches. Il peut présenter un risque pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire permet d'identifier les zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Les communes sont classées en 3 catégories.
catégorie 1 (teneur en uranium très faible)
catégorie 2 (teneur en uranium faible)
catégorie 3 (teneur en uranium plus élevée comparativement aux autres formations)
PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité
N
0 5 10 km
source : IRSN 2021
BD Carto - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 24/05/2024
COTE D'OR
JURA
AIN
RHONE
LOIRE
ALLIER
NIEVRE
PIERRE DE BRESSE
SAINT GERMAIN DU BOIS
LOUHANS
VERDUN SUR LE DOUBS
CUISERY
CHALON SUR SAONE
SENNECEY LE GRAND
TOURNUS
CHAGNY
MACON
BUXY
CLUNY
LE CREUSOT
MONTCEAU LES MINES
TRAMBLY
AUTUN
CHAROLLES
CHAUFFAILLES
SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
PARAY LE MONIAL
GUEUGNON
DIGOIN
MARCIGNY
BOURBON LANCY

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

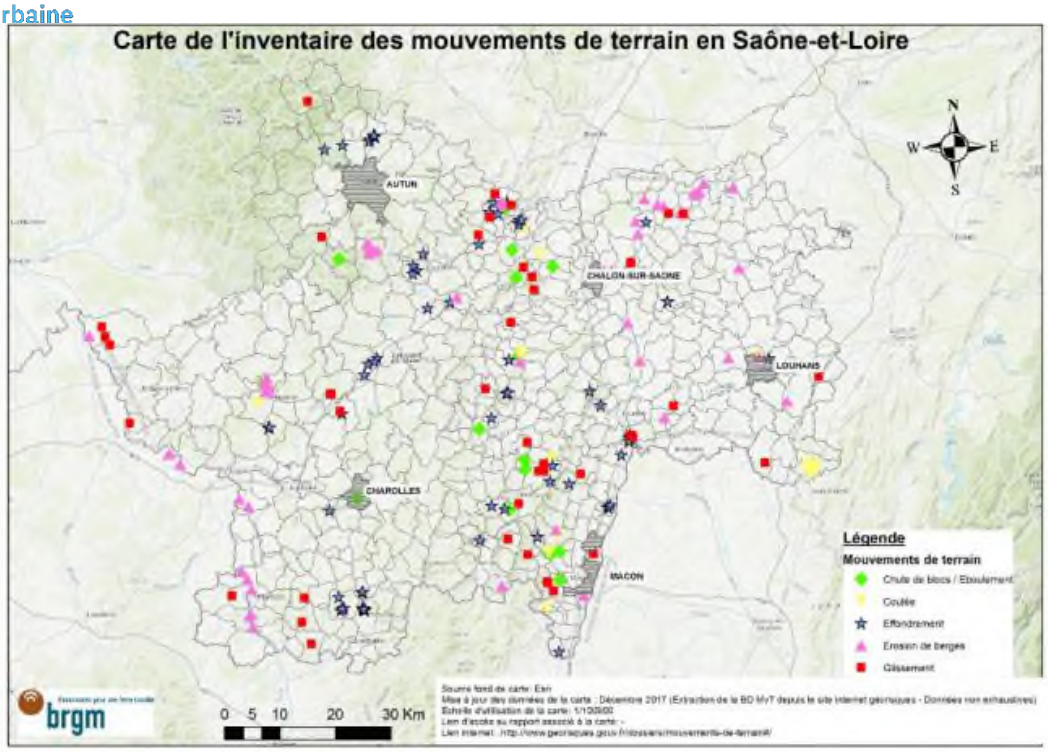
Département de Saône-et-Loire

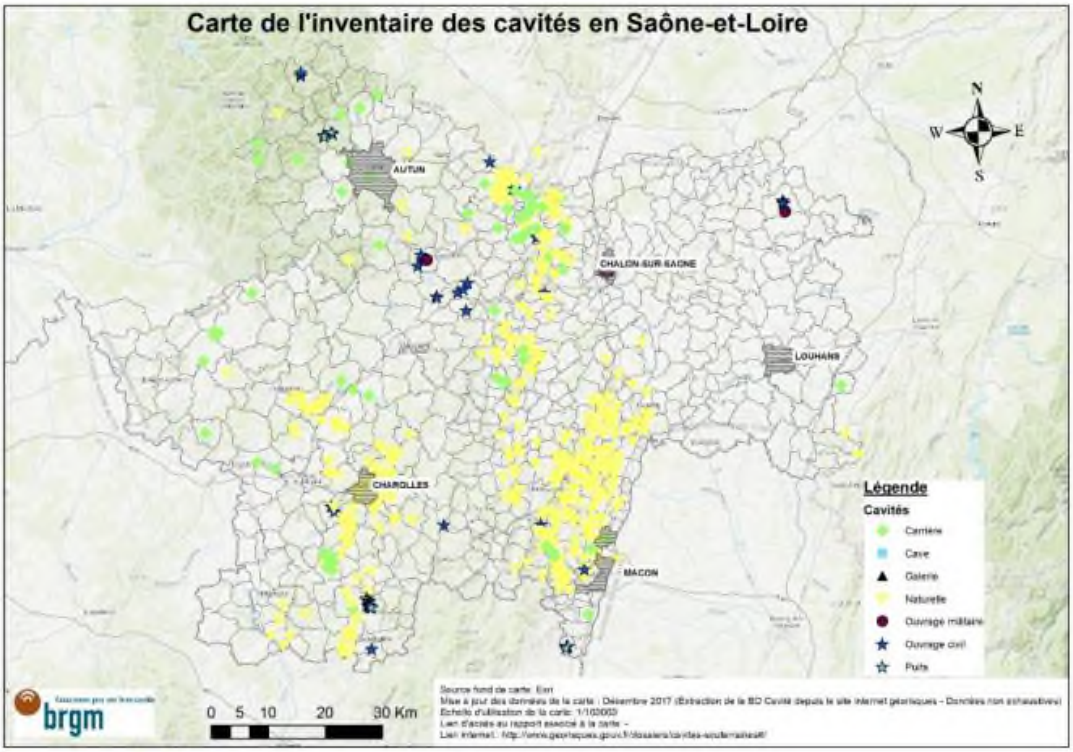
Risques technologiques

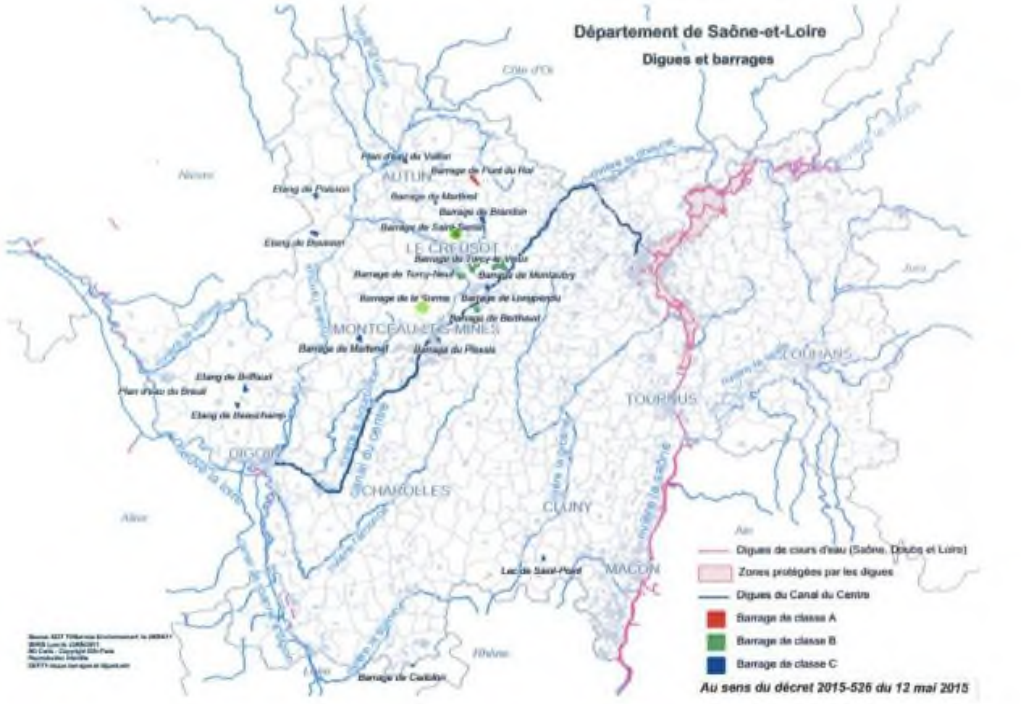
Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est le résultat d'une procédure d'analyse des risques et de définition des règles à respecter autour des sites industriels les plus dangereux dans l'objectif de limiter les conséquences humaines d'un accident industriel. Il représente notamment le volet « maitrise de l'urbanisation » de la politique de prévention du risque industriel autour des sites industriels (ICPE) relevant de la procédure d'autorisation avec servitude correspondant aux établissements SEVESO seuil haut au sens de la législation européenne.



source : DDT 71
BD Carto - BD Carthage - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 01/08/2024


Carte de l'inventaire des mouvements de terrain en Saône-et-Loire
N
W
E
S
AUTUN
CHALON-SUR-SAONE
LOUHANS
CHAROLLES
MACON
Légende
Mouvements de terrain
Chute de blocs / Eboulement
Coulée
Effondrement
Erosion de berges
Glissement
brgm
0 5 10 20 30 Km


Carte de l'inventaire des cavités en Saône-et-Loire
N
W
E
S
AUTUN
CHALON-SUR-SAONE
LOUHANS
CHAROLLES
MACON
Légende
Cavités
Carrière
Cave
Galerie
Naturelle
Ouvrage militaire
Ouvrage civil
Puits
brgm
0 5 10 20 30 Km



II. Inventaire des moyens détenus par les collectivités

1. Moyens communautaires mobilisables

Ressources matérielles	Ressources humaines
CR liste bâtiments véhicules et matériel LM DEX - Description des services numériques du PICS Fiche réflexe système d'information en cas de crise Liste matériels communes fonds de concours 2016-2026 Matériels communes en prêt Matériels_CT_Nord Matriels_CT_Sud PICS_exploitation assainissement PICS_exploitation eau potable	Annuaire - Direction métiers du PRP Annuaire des maires DVT - Organigramme Organigramme responsable Numéros Organigramme general Organisation astreinte

2. Moyens communaux mobilisables

Commune	Ressources humaines mobilisable
Blanzy	Ressources humaines Blanzy
Genelard	Ressource humaines Genelard
Le Creusot	Ressources humaines Le Creusot
Montchanin	Ressources humaines Montchanin
Saint-Vallier	Ressources humaines Saint-Vallier
Torcy	Ressources humaines Torcy
Ciry le Noble	Ressources humaines Ciry Le Noble
Le Breuil	Ressources humaines Le Breuil

Commune	Moyens matériels disponibles
Blanzy	*Ressources matérielles Blanzy*
Genelard	*Ressources matérielles Genelard*
Le Creusot	*Ressources matérielles Le Creusot*
Montchanin	*Ressources matérielles Montchanin*
Saint-Vallier	*Ressources matérielles Saint-Vallier*
Torcy	*Ressources matérielles Torcy*
Ciry le Noble	*Ressources matérielles Ciry Le Noble*
Le Breuil	*Ressources matérielles Le Breuil*

3. Modalités de mutualisation des moyens

Les situations de crise nécessitent l'emploi de moyens humains et techniques conséquents qui dépassent parfois les capacités communales ou intercommunales. Aussi, conformément aux objectifs du PICS, la CUCM organise, avec ses communes membres, la mutualisation des moyens présents sur le territoire.

Les modalités d'utilisation des moyens de la CUCM au profit des communes (mutualisation descendante) ainsi que les modalités de mutualisation des moyens communaux (mutualisation horizontale) sont établies par une convention passée en amont entre la CUCM et ses communes membres et entre communes membres. Cette convention globale de mutualisation ascendante et horizontale est annexée au présent PICS.

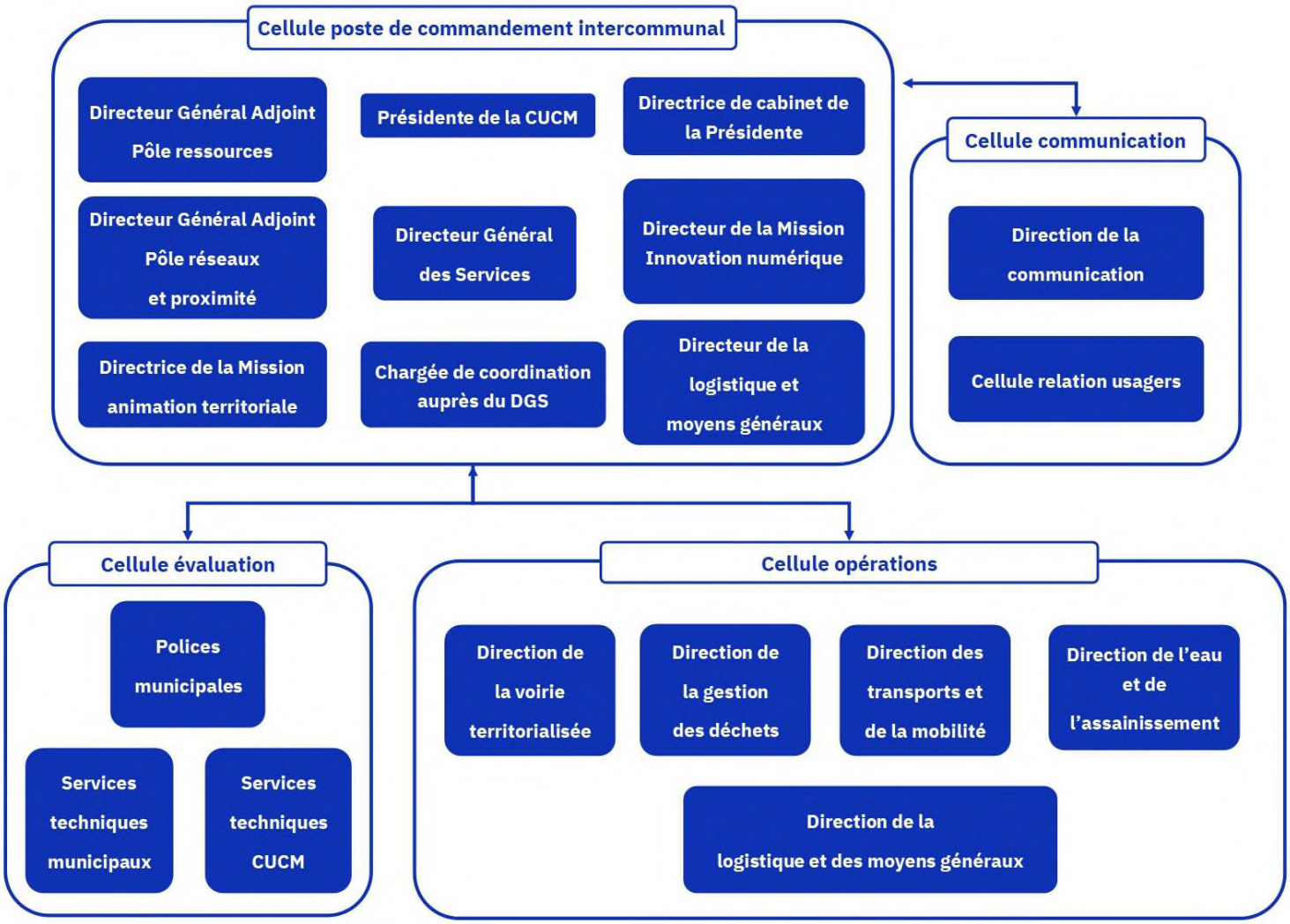
Recensement des communes signataires de la convention de mutualisation (descendante et horizontale) des moyens établies dans le cadre du PICS	
Signataires de la convention	Date
CUCM	
Blanzy	
Charmoy	
Ciry-le-Noble	
Écuisses	
Essertenne	
Génelard	
Gourdon	
Le Breuil	
Le Creusot	
Les Bizots	
Marigny	
Marmagne	
Mary	
Mont-Saint-Vincent	
Montceau-les-Mines	
Montcenis	
Montchanin	
Morey	
Perrecy-les-Forges	
Perreuil	
Pouilloux	
Saint-Berain-sous-Sanvignes	
Saint-Eusèbe	
Saint-Firmin	
Saint-Julien-sur-Dheune	
Saint-Laurent-d'Andenay	
Saint-Micaud	
Saint-Pierre-de-Varennes	
Saint-Romain-sous-Gourdon	
Saint-Sernin-du-Bois	
Saint-Symphorien-de Marmagne	

Saint-Vallier	
Sanvignes-les-Mines	
Torcy	

III. Organisation de l'action intercommunale de crise

1. Organisation du poste de commandement intercommunal

1.1. Schémas de commandement intercommunal



2.2. Localisation du PCI

Salles de crise identifiées

Deux salles de crise sont actuellement identifiées au sein de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM). Ces espaces sont destinés à accueillir les équipes en cas de situation nécessitant une coordination en mode dégradé ou une cellule de crise.

Salle principale : salle de réunion R03 – site Hub & Go (Château de la Verrerie – BP 90069, 71206 Le Creusot Cedex).

Cette salle dispose des caractéristiques suivantes :

- Capacité d'accueil : 15 à 20 personnes avec mobilier modulable ;
- Connexion réseau : Wi-Fi et réseau filaire public autonome ;
- Équipements : écran de 85 pouces, barre de son, caméra pour visioconférence.

Salle de secours : salle de réunion du 1er étage – Ateliers du Jour (56 Quai Jules Chagot, 71300 Montceau-les-Mines).
Caractéristiques :

- Capacité d'accueil : 15 à 20 personnes ;
- Équipements : écran de 75 pouces, haut-parleur de conférence, caméra pour visioconférence ;
- Connexion réseau : un accès Wi-Fi public est prévu d'ici fin 2025 (raccordé au réseau principal de la CUCM).

Ces deux salles peuvent être mobilisées en fonction des besoins et de la disponibilité des sites.

1.2. Moyens matériels et logistiques du PCI

Plusieurs moyens matériels et numériques ont été pré-identifiés afin de soutenir l'organisation et le fonctionnement des cellules de crise, en cas de situation exceptionnelle. Ils visent à garantir la coordination, la communication et la continuité des services dans un contexte dégradé :

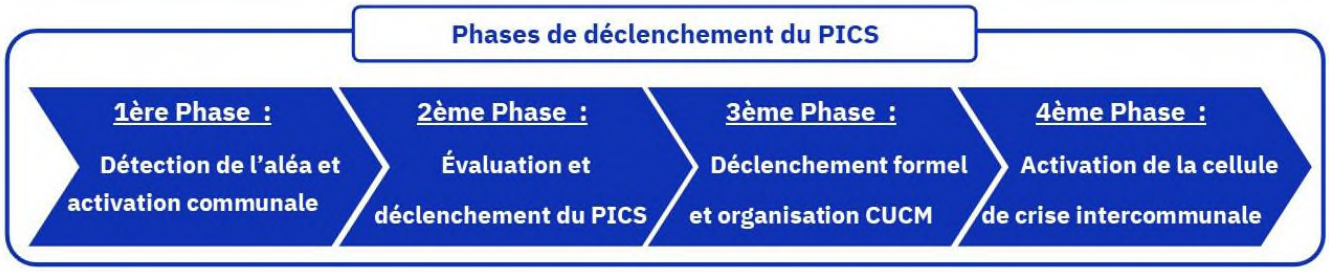
- **Postes de commandement de crise** : Hub&Go / Ateliers du Jour

- **Ordinateurs** en cours de décommission, de prêt, de formation ou en stock (environ 15 machines)
- **Téléphones mobiles** en cours de décommission ou en stock (5 unités)
- **Espace collaboratif** Interstis
- **Technicien informatique** mobilisable dans le cadre de la coopération avec les communes

Ces moyens peuvent être activés en appui aux cellules de crise afin de maintenir les échanges, assurer le travail collaboratif, et coordonner efficacement les actions à mener.

2. Procédures opérationnelles

2.1. Déclenchement du PICS



1ère phase – Détection de l'aléa et activation communale

Le maire ou les services communaux constatent directement la survenance d'un aléa (ex. inondation, accident technologique).

- Le maire :
  - Informe le Préfet,
  - Déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
  - Alerte les habitants concernés.

La commune transmet également cette information à l'intercommunalité (CUCM) pour information et anticipation.

Si le PCS est déclenché, le maire informe l'officier de garde (via le 18), qui :

  - dépêche les moyens de secours adaptés (pompiers, gendarmerie),
  - informe à son tour la préfecture.

Dans certaines situations, c'est le Préfet qui identifie l'aléa avant la commune. Il en informe alors le maire et peut lui demander le déclenchement du PCS.

À noter : si le déclenchement du PCS émane directement du maire (sans demande préfectorale), les moyens d'intervention de l'État peuvent arriver avec un délai supplémentaire, car non coordonnés par le préfet dès l'alerte initiale.

2ème phase – Évaluation et déclenchement du PICS

Le Préfet peut solliciter l'intercommunalité pour activer le PICS, notamment si l'événement dépasse les capacités communales.

Le PICS est également déclenché automatiquement si :

- Une commune membre est touchée et demande un soutien,
- Plusieurs communes sont concernées simultanément ou en cascade,
- Des infrastructures et ou services communautaires sont affectés (eau, voirie, déchets, bâtiments…).

En cas de déclenchement spontané du PCS par un maire, la commune peut avertir la CUCM qui entre alors en veille active, prête à engager le PICS en fonction de l'évolution.

3ème phase – Déclenchement formel et organisation CUCM

Le PICS peut être déclenché :

- Sur demande de la préfecture,
- À l'initiative de la CUCM

Personnes habilitées à déclencher le PICS (dans l'ordre hiérarchique) :

- La Présidente de la CUCM
- Un Vice-Président désigné

Mise en œuvre opérationnelle du PICS :

- Directeur Général des Services (DGS)
- Directeurs Généraux Adjoints (DGA)

Les services du préfet (SIDPC) doivent être informés du déclenchement du PICS (permanence téléphonique au 03 85 21 81 00).

4ème phase – Activation de la cellule de crise intercommunale

Une fois le PICS activé, la cellule de crise intercommunale est réunie (physiquement ou à distance) pour :

- Coordonner les actions entre les communes et les services de la CUCM,
- Mobiliser les moyens logistiques, humains et techniques disponibles,
- Assurer le lien avec les autorités (préfecture, SDIS),
- Suivre l'évolution de la situation et ajuster la réponse

2.2. Communication en situation de crise

En situation de crise, une communication efficace est essentielle pour garantir la coordination des acteurs, assurer la diffusion rapide des informations et maintenir un lien de confiance avec les agents, les partenaires et la population.

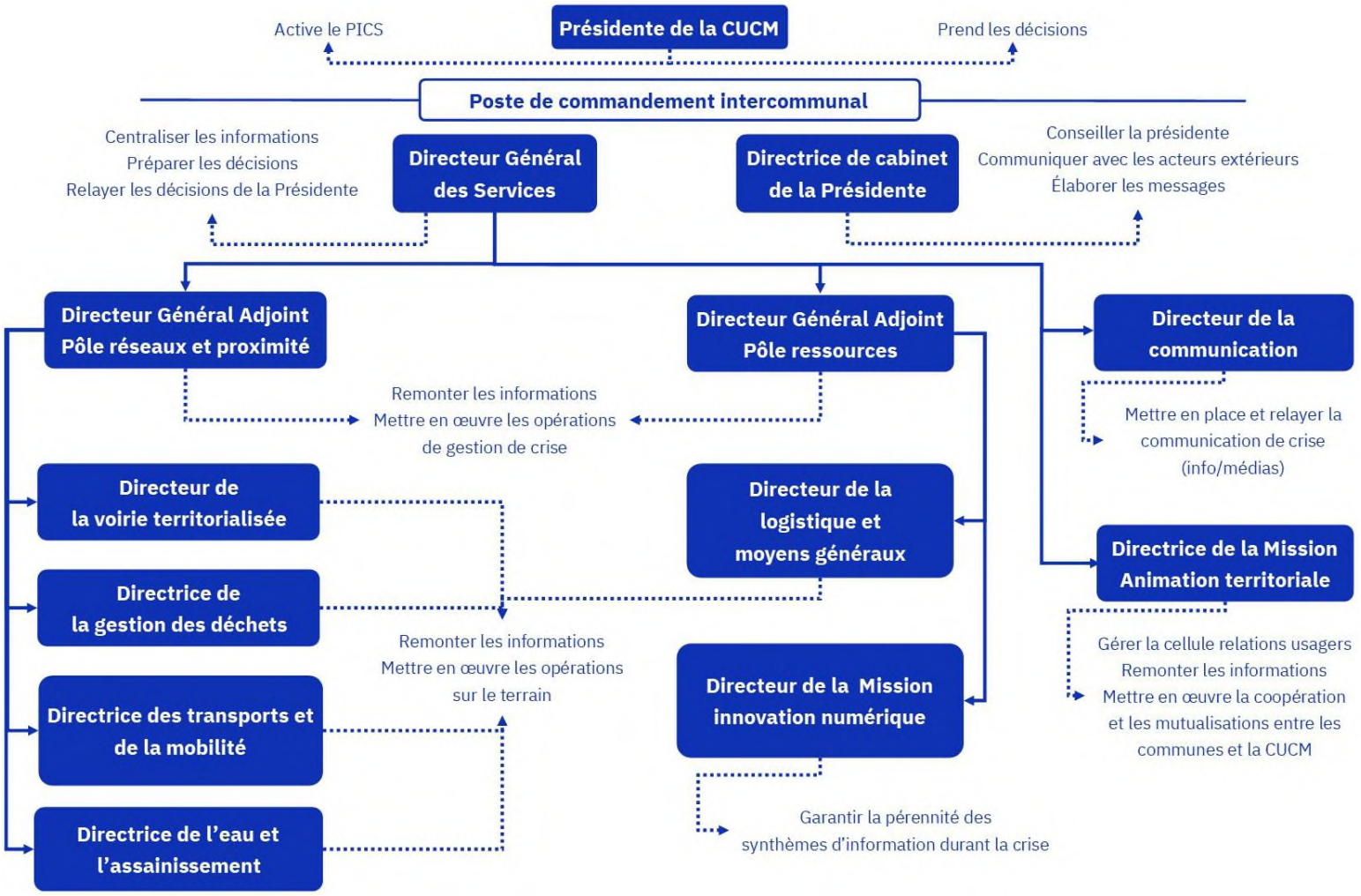
La communication de crise repose sur trois niveaux complémentaires :

- **Communication interne** : diffusion des consignes, partage d'informations opérationnelles entre les services de la CUCM et les communes membres, via les canaux prévus (emails, téléphone, visioconférence, plateforme collaborative Interstis).
- **Communication interinstitutionnelle** : échanges avec les services de l'État, les opérateurs publics, les entreprises partenaires et les collectivités voisines, afin d'assurer la cohérence des actions et des messages.
- **Communication externe** : information à destination des usagers, des habitants et des médias, sous la responsabilité de l'autorité compétente (Présidence, Direction Générale ou cellule de communication désignée), via les supports officiels (site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse).

Une cellule communication peut être activée en appui de la cellule de crise pour centraliser les informations, rédiger les messages, gérer les sollicitations et alimenter les supports de communication.

Un plan de diffusion des messages peut être adapté à la situation, en lien avec les communes et partenaires concernés.

2.3. Circuits de décisions et de coordination



2.4. Soutien aux communes

L'objectif du soutien est d'assurer une continuité coordonnée des services essentiels sur l'ensemble du territoire de la CUCM, en mobilisant les moyens humains, techniques et logistiques des différentes communes.

La coordination repose sur une cellule intercommunale de crise, pilotée par la CUCM, chargée de centraliser les informations, de répartir les ressources disponibles (locaux, matériels, équipes) et de soutenir les communes en difficulté.

Concrètement, cela implique la mise en place de procédures partagées (fiches réflexes, chaînes d'alerte, outils numériques communs), l'organisation d'exercices réguliers et la définition de relais territoriaux pour garantir une réponse rapide et solidaire. Cette organisation permet à la CUCM de jouer un rôle pivot, en appui des mairies, pour maintenir les services prioritaires et renforcer la résilience collective.

3. Continuité des services essentiels

3.1. Identification des services critiques

Les services de la CUCM identifiés comme critiques constituent des missions essentielles qui doivent être maintenues ou rétablies en propriété en cas de crise. Aussi on peut identifier :

- **Missions essentielles de service public :**
  - entretien et exploitation du réseau routier communautaire, viabilité hivernale, gestion des risques routiers
  - service public de l'eau et de l'assainissement
  - collecte et traitement des déchets ménagers
  - transports en commun urbains et scolaires
  - maintenance des carrefours à feux et de la signalisation
- **Missions essentielles de fonctionnement de la CUCM :**
  - pilotage général de la Communauté urbaine
  - prise des actes juridiques indispensables au fonctionnement de la collectivité
  - communication interne et externe
  - pilotage du PICS
  - maintenance du réseau informatique et des systèmes d'information, accompagnement des utilisateurs
  - actes de moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre du PICS (logistique, standard téléphonique, courrier ...)
  - en matière de Ressources humaines :

mise en paiement des rémunérations (agents et élus)

accompagnement des agents et des services

3.2. Planification de la continuité des services

La continuité du bon fonctionnement des services de la CUCM en cas de crise est assurée par les dispositions du PCA de la CUCM, document annexé au présent PICS.

4. Outils numériques et systèmes d'information

4.1. Plateformes utilisées

La CUCM dispose de la plateforme Interstis, véritable outil central de gestion et de coordination en situation de crise. Cette interface rassemble l'ensemble des données utiles au PICS : fiches réflexes, Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), inventaire des ressources matérielles et humaines disponibles. Elle permet non seulement de compiler et de mettre à jour en temps réel ces informations, mais aussi d'assurer une communication fluide entre la CUCM et les communes, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Interstis offre également des fonctionnalités de visioconférence et de partage rapide d'informations, facilitant la prise de décision et la coordination des actions. Grâce à cet outil, la CUCM garantit une gestion plus réactive, partagée et solidaire des crises.

Pour toute question ou demande d'assistance concernant la plateforme, le responsable référent est Mme Delphine MYARD *(tél : 03 85 77 51 84 Port : 06 14 35 53 Mail : delphine.myard@creusot-montceau.org)*.

4.2. Fiche réflexe « systèmes d'informations »

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Version n°02
MAJ : 04/05/2026

Fiche réflexe CUCM :
SYSTÈME D'INFORMATION EN CAS DE CRISE INFORMATIQUE

Description rapide de l'activité concernée

Assurer la continuité opérationnelle de la cellule de crise en cas de paralysie ou d'indisponibilité des systèmes d'information (SI).

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Pierre LITTNER	DGA Pole Ressources	06 46 42 26 92
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur Mission Innovation Numérique	06 03 29 87 49
Kévin MAUCHAND	Chef du service infrastructures et sécurité	06 22 72 21 69
Saliha MAKHLOUF	Directrice de cabinet de la Présidente	07 70 29 83 02
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)

Astreinte	Contact
Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Cette fiche vise à assurer la continuité des opérations de la cellule de crise en cas de paralysie des systèmes d'information (panne majeure ou cyberattaque)

ACTIONS A MENER :

Identifier la source de la paralysie :

Si panne majeure :

- Mobiliser son / ses prestataires habituels pour intervention d'urgence
- Obtenir de l'aide des partenaires (CUCM, autres communes, conseil départemental, etc ...)

Si origine cyber :

- Isoler les systèmes du réseau (ne pas éteindre)
- Mobiliser son / ses prestataires habituels pour intervention d'urgence
- Obtenir de l'aide des partenaires (17 Cyber, CSIRT BFC, ANSSI, CUCM, autres communes, conseil départemental, etc ...)
- Déclarer l'incident (ANSSI, CNIL, Dépôt de plainte, etc ...)

➢ Bâtiments et zones concernés : **DEX - DESCRIPTION DES SERVICES NUMÉRIQUES DU PICS**
Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
➢ Moyens Mobilisables en cas de crise Informatique **DEX - DESCRIPTION DES SERVICES NUMÉRIQUES DU PICS** - PC de crise (Hub & Go / ADJ) - Ordinateurs en cours de décommission / de prêt / de formation / en stock (environ 15 machines) - Téléphones mobiles en cours de décommission / en stock (5 machines) - Espace collaboratif Interstis - Technicien informatique dans le cadre de la coopération avec les communes

5. Clôture de la crise

5.1. Décision de levée du dispositif de crise

La levée du dispositif de crise intervient lorsque les conditions de sécurité, de fonctionnement des services et de coordination ne justifient plus le maintien du mode de gestion dégradé. Elle est décidée par la Direction Générale de la CUCM ou l'autorité en charge de la gestion de crise, en lien avec les services impliqués.

Étapes de la procédure :

1. **Évaluation de la situation**

   - Analyse partagée de la situation avec les services concernés
   - Vérification de la stabilisation des impacts et du rétablissement des fonctions critiques
   - Consultation des partenaires et des communes le cas échéant

2. **Décision de levée**

   - Validation formelle de la fin de crise par l'autorité compétente (Présidence, Direction Générale)
   - Information immédiate des agents, services, partenaires et communes concernées

3. **Communication de fin de crise**

    - Diffusion d'un message interne et/ou externe annonçant la fin du dispositif
    - Mise à jour des supports de communication (Interstis, messagerie, site internet, etc.)

4. **Bascule en mode normal de fonctionnement**

    - Réactivation progressive des processus habituels
    - Reprise du rythme normal des services (horaires, missions, outils)
    - Clôture des actions spécifiques liées à la crise

5. **Retour d'expérience**

    - Programmation d'une réunion de débriefing avec les services et partenaires mobilisés
    - Rédaction d'un compte rendu de fin de crise
    - Mise à jour éventuelle du PICS et des procédures internes

5.2. Communication aux parties prenantes

Une communication claire, rapide et structurée est essentielle pour assurer la coordination et la bonne compréhension des actions mises en œuvre lors d'une crise.

Lors de l'activation du PICS, la CUCM met en place un dispositif de communication interne et externe permettant :

- D'informer les communes membres de l'évolution de la situation et des décisions prises par la cellule de crise intercommunale ;
- D'assurer le lien avec la Préfecture, le SDIS, la gendarmerie et l'ensemble des services de l'État ;
- De tenir informés les partenaires stratégiques (entreprises de services publics, opérateurs de réseaux, associations de secours, prestataires essentiels) ;
- D'informer la population par le biais des canaux disponibles (numéro unique CUCM, site internet, réseaux sociaux, médias locaux, affichage public).

Un point de situation régulier est diffusé aux parties prenantes afin de garantir la cohérence des messages et d'éviter la propagation d'informations erronées. Les

messages doivent être clairs, factuels et validés par la cellule de crise intercommunale avant diffusion.

- Communiqués de presse pour les médias locaux (Journal de Saône et Loire (JSL), Montceau News, Creusot Infos, L'informateur de Bourgogne, Ici Bourgogne)
- Site internet de la CUCM (https ://.creusot-montceau.org)
- Application pour smartphone relais citoyen
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Linkedin, Tiktok, Youtube)
- Plateforme d'appel (n°unique 03 85 77 51 50, géré par un centre d'appel)

5.3. Réactivation des services

La réactivation des services correspond à la phase de retour à un fonctionnement normal ou en mode dégradé après la levée de la crise. Cette étape vise à restaurer rapidement la continuité des missions essentielles de la CUCM et des communes membres.

Elle comprend :

- L'évaluation de l'état des infrastructures et des moyens techniques avant remise en service ;
- La priorisation de la remise en route des services essentiels en fonction des besoins du territoire (eau et assainissement, voirie, collecte des déchets, services administratifs, SI…) ;
- La mobilisation du personnel nécessaire et, si besoin, le recours à des ressources externes ou mutualisées ;
- La vérification des conditions de sécurité avant redémarrage complet ;
- La communication aux usagers et partenaires sur la reprise progressive ou totale des services.

Cette phase s'accompagne d'un suivi post-crise afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements persistants et de planifier des actions correctives.

IV. Exercices et retour d'expérience

1. Organisation d'exercices intercommunaux réguliers

L'organisation d'exercices intercommunaux est un levier central de la préparation et de la continuité des services de la CUCM. Ces exercices, réalisés en conditions proches du réel, visent à tester la capacité de réaction de la cellule intercommunale et des communes face à des scénarios de crise variés (inondations, rupture de réseau, accident industriel, etc.). Leur objectif est de vérifier l'efficacité des procédures, d'évaluer la coordination entre les acteurs, et de mesurer la bonne circulation de l'information et des décisions.

Chaque exercice associe une ou plusieurs communes, afin de garantir une montée en compétence progressive et partagée sur l'ensemble du territoire. La méthodologie repose sur une préparation en amont (choix du scénario et mobilisation des services), une conduite en temps réel, puis un débriefing systématique permettant d'identifier les forces et faiblesses observées.

À partir de ce retour d'expérience, un plan d'amélioration est formalisé et partagé, afin de renforcer la résilience collective et d'assurer que les enseignements profitent à l'ensemble des communes membres.

2. Retours d'expérience intégrés au plan

Le retour d'expérience constitue une étape essentielle pour garantir l'efficacité et l'actualisation continue du PICS. Chaque activation du plan, qu'elle soit liée à une crise réelle ou à un exercice intercommunal, doit être suivie d'une analyse approfondie visant à identifier les points forts, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration. Ces enseignements doivent être intégrés de manière formalisée au plan afin de renforcer les procédures, adapter les outils et clarifier les rôles et responsabilités. La CUCM veille ainsi à ce que le PICS soit un document vivant, régulièrement actualisé et enrichi par les expériences du terrain. Cette démarche d'amélioration continue permet de consolider la préparation des acteurs, d'accroître la résilience du territoire et d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle face aux crises futures.

Annexes

ANNEXE 1- Modèle de main courante du PICS

ANNEXE 2- Modèle arrêté municipal de fermeture de voirie

ANNEXE 3- Convention de mutualisation de moyens CUCM/communes

ANNEXE 4- Annuaire institutionnel

Fiches réflexes intercommunales

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale - Activation de la cellule de crise

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale - Rétablissement des Services Publics

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Communication de crise

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Moyens matériels

FICHE RÉFLEXE : Forte Chaleur

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Modalités de contact de la CUCM en situation de crise

FICHE RÉFLEXE : Continuité d'activité TRANSDEV (MonRezo)

FICHE RÉFLEXE : Véolia Eau (CMONO)

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Procédures en cas de bascule en mode dégradé

FICHE RÉFLEXE : Système d'information en cas de crise informatique

ANNEXE 1- Modèle de main courante du PICS :

Responsable : _____

Main courante

MAIN-COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES

Main courante			
Évènement	**Date/heure**	**Mesures décidées**	**Observations**

ANNEXE 2 - Modèle arrêté municipal de fermeture de voirie :

Le Maire de XXXXXXXXX

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu ..... survenu le.....

Considérant que .....constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie intercommunale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie

- Président du Conseil Départemental

- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le..... Le Maire,

ANNEXE 3- Convention de mutualisation de moyens CUCM/communes :

MODALITES DE MISE A DISPOSTION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGRADE (PICS)

ENTRE

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, sise Château de la Verrerie – 71206 LE CREUSOT, représentée par son Président, Monsieur David MARTI dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2026, ci-après désignée « CUCM ».

D'une part,

ET

Les 34 communes membres de la CUCM : Blanzy, Charmoy, Ciry-le-Noble, Ecuisses, Essertenne, Génelard, Gourdon, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Mary, Mont-Saint-Vincent, Montceau, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes, Torcy représentées par leurs maires, dûment habilités par délibération de leur conseil municipal

D'autre part,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et L731-4 relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2026.

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la CUCM adoptées en ce sens

Préambule :

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-4, issu de la loi Matras du 25 novembre 2021, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) vise à définir, planifier et organiser la réponse intercommunale en situation de crise. Ainsi il poursuit trois objectifs principaux :

- Mobiliser les capacités communautaires au profit des communes

- Mutualiser les capacités des communes
- Rétablir les services publics communautaires essentiels

Aussi, conformément à ces objectifs, et considérant que les situations de crise nécessitent l'emploi de moyens humains et techniques conséquents, qui dépassent parfois les capacités communales ou intercommunales, la CUCM doit organiser, en collaboration avec ses communes membres, la mutualisation des moyens présents sur le territoire.

Les modalités d'utilisation de ces moyens font l'objet de la présente convention qui sera annexée au PICS.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PICS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

- La mobilisation des capacités de la CUCM relève de son président, ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des maires.
- La mobilisation des capacités communales, en vue de leur mutualisation, relève de chacun des maires détenteur des capacités mises en œuvre.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise impactant une ou plusieurs communes membres de la CUCM.

Il est entendu d'une part, que la commune sollicitant le moyen, est ci-après dénommée « l'utilisateur » et d'autre part, que la commune ou la CUCM, mettant à disposition le moyen est ci-après dénommée « le prêteur ».

Article 2 : Périmètre d'application de la convention

Dans un objectif de gestion des situations de crise, les éléments déclencheurs permettant la mise à disposition de moyens au profit d'une ou de plusieurs communes sont les suivants :

- L'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) d'au moins une commune membre de la CUCM ; l'utilisateur devra alors fournir dès que possible l'arrêté d'activation de son PCS au prêteur,
- L'activation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CUCM,
- La demande explicite du Préfet.

Dans ce cadre, l'utilisation des moyens mis à disposition ne pourra servir qu'à la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population. Toute utilisation visant la gestion courante de la commune est exclue.

La présente convention sera mise en application lors de chaque déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le Président de la Communauté Urbaine, et ce, pour la durée d'activation de ce dernier.

La présente convention devra être annexée aux PCS des communes membres qui en sont doté, ainsi qu'au PICS de la CUCM.

Article 3 : Moyens pouvant faire l'objet d'une mise à disposition

Les moyens mis à disposition sont déterminés librement par les prêteurs. Les moyens mis à disposition peuvent être les suivants :

- Moyens de transport, de ravitaillement, lieux d'hébergement,
- Matériels et locaux pour des actions de protection de la population
- Autre matériel (groupe électrogène, remorque, signalisation, compresseur…)
- Véhicules techniques (hydrocureur, minipelle, tractopelle, benne…)
- Outillage (scie, tronçonneuse, poste à souder…)
- Moyens humains, notamment ceux nécessaires à la conduite des engins prêtés et à l'utilisation des matériels engagés
- Tout autre moyen utile à la gestion de crise.

Les mécanismes de mutualisation, objets de la présente convention, devront être portés à la connaissance des assureurs des matériels et des véhicules.

Chaque partie communique aux autres la liste des moyens susceptibles d'être mis à disposition, et ceci de manière préalable à la crise, au moyen d'annexe à la présente convention, ces listes devant être tenues régulièrement à jour.

Il est précisé qu'il s'agit d'un inventaire de moyens potentiellement mobilisables en fonction des possibilités du prêteur au moment de la sollicitation, et qu'aucun prêteur ne serait tenu par ses propositions les moyens pouvant être indisponibles au moment de la crise.

Le prêteur indiquera tous les permis, habilitations, compétences et autres prérequis nécessaires à l'utilisation des moyens mis à disposition ainsi que le cas échéant les conditions organisationnelles et techniques de la mise à disposition. La mobilisation des moyens

humains nécessaires à la conduite des engins et à l'utilisation des matériels sera privilégiée pour éviter toute détérioration.

Article 4 : Modalités générales de mise à disposition des moyens

4.1 - Clauses générales

Les moyens matériels et humains mis à disposition de l'utilisateur sont déterminés au moment de la demande par le prêteur.

Lors de la gestion de crise, les moyens mis à disposition par le prêteur sont placés sous la responsabilité du maire utilisateur, au titre du rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS) que lui conférent ses pouvoirs de police administrative.

Si la mise à disposition comprend du personnel, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire utilisateur tout en restant sous l'autorité hiérarchique de leur employeur.

Il est entendu que les moyens mis à disposition restent la propriété du prêteur. La présente convention n'implique donc aucun transfert de propriété sur les moyens mis à disposition.

Toute mise à disposition doit faire l'objet dès que possible d'une demande formalisée et d'un suivi entre l'utilisateur et le prêteur.

La mise à disposition prend fin dès que l'utilisateur n'a plus besoin de renfort dans sa gestion de crise, ou à tout moment, dès que le prêteur le sollicite.

4.2 - Modalités de mise à disposition des moyens de la CUCM

C'est la cellule de crise de la CUCM qui détermine les moyens à mettre à disposition des communes sur la base de « l'effet à obtenir » formulé par le maire concerné. Ceux-ci pouvant se trouver remisés en différents endroits principalement soit au centre technique Sud (Boulevard Saint Barbe à Saint Vallier) soit au centre technique Nord (lieu-dit Bois Morey à Torcy).

Les demandes d'emprunt s'effectuent par le biais des numéros suivants, sans conditions de délai :

- Directeur Général des Services de la CUCM :
- Directeur général Adjoint de la CUCM, en charge du pole Réseaux et Proximité (PRP) :
- Directeur général Adjoint de la CUCM, en charge du pole Ressources (PR) :
- Référent PICS :

Dans le cas où les centres techniques de la zone géographique de rattachement de l'utilisateur ne disposent pas des moyens recherchés, la demande sera transférée aux centres techniques de l'autre zone géographique.

Dans l'éventualité où plusieurs communes membres seraient touchées simultanément par une catastrophe, et que celles-ci souhaiteraient bénéficier du prêt du même matériel, le matériel en question sera partagé au mieux entre les demandeurs.

Le retour du matériel s'effectuera dans les locaux de la Communauté à l'adresse suivante, en fonction de la zone géographique d'appartenance :

- CT Sud, à Saint Vallier
- CT Nord, à Torcy

Lorsque la CUCM met ses moyens à la disposition d'une commune sinistrée, elle s'efforce de les faire acheminer sur le lieu de la crise.

4.3 - Durée de l'emprunt

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, il n'est pas déterminé de durée fixe de prêt.

Le matériel pourra être mis à disposition de la commune plusieurs jours consécutifs, en fonction de l'étendue et de la gravité de l'événement. Durant toute la durée de l'emprunt, la commune emprunteuse aura la garde et la conservation de la chose, et devra donc s'assurer du stockage du matériel dans un lieu adéquat.

Cependant, la commune emprunteuse s'engage à rendre à la Communauté le bien prêté au terme de la crise, et cela sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Article 5 : Modalités financières

Les moyens intercommunaux, placés pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes membres dont le territoire a été sinistré, restent à la charge financière de la CUCM au titre de la solidarité communautaire.

La mobilisation des capacités communales au profit d'une autre commune s'effectue de la même façon à titre gracieux dans un esprit d'assistance mutuelle et de réciprocité sans contrepartie.

En conséquence, les mises à disposition ne feront l'objet d'aucune facturation entre les parties. Toutefois, l'utilisateur prendra à sa charge certains frais comme les consommables, en refaisant par exemple le plein de carburant des véhicules empruntés. Il rendra les matériels nettoyés et en parfait état de marche.

Toutefois les mises à disposition ne doivent pas être préjudiciables pour les prêteurs. Par conséquent, en cas de dommage, l'utilisateur pourra être conduit à dédommager le prêteur en remplaçant, réparant, ou indemnisant le matériel en cas de casse.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Les parties s'engagent à mettre à disposition des moyens (équipements, matériels, véhicules, locaux et autre) en parfait état d'entretien et d'utilisation.

L'utilisateur s'engage à restituer les moyens matériels (véhicules, outils., locaux..) dans leur état initial.

L'utilisateur assume l'entière responsabilité des moyens mis à sa disposition, dès leur prise en charge jusqu'à leur restitution. Par conséquent, il est seul responsable des dégâts causés aux matériels ou du fait des matériels, et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Chaque utilisateur s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition en conformité avec les éventuelles prescriptions techniques, protocoles d'utilisation ou toutes autres consignes tenant à la sécurité.

Chaque partie est tenue d'informer ses assureurs des hypothèses de prêt décrits dans la présente convention de sorte à ce que les matériels soient couvert lors des périodes de mise à disposition.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

La mise à disposition de moyens dans le cadre de la présente convention nécessite la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel. En particulier lors de la mise à disposition d'agents entre les communes membres ou entre la CUCM et une ou plusieurs communes membres.

Aussi, dans ce cadre, chaque partie signataire de la présente convention est désignée comme étant la responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre.

A ce titre, chaque partie s'engage à respecter la règlementation européenne sur la protection des données (le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, après délibération des conseils de communauté et des conseils municipaux et transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction à sa date anniversaire.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment. Elle doit alors en informer les autres par lettre recommandée dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation choisie.

Il est toutefois rappelé qu'il est de la responsabilité de la CUCM d'organiser la mutualisation des moyens à l'échelle du territoire et qu'il est dans l'intérêt de tous de participer à cette démarche de solidarité.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention ou de son interprétation, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, les litiges relèvent du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à .....le.....

Annexes de la convention :

- Tableau récapitulatif des moyens pouvant être mis à la disposition des communes membres sinistrées, avec leur localisation (matériels, véhicules et lieux d'hébergement)
- Tableau récapitulatif des moyens communaux pouvant être mis à la disposition des communes sinistrées (matériels, véhicules et lieux d'hébergement)

ANNEXE 4 - Annuaire institutionnel :

CUCM	
Contact	**Coordonnées**
DGS CUCM	06 98 79 25 78
DGA PRP	07 61 64 01 10
DGA PR	06 46 48 26 92
Directeur DLMG	06 10 47 85 28
Directeur MIN	06 03 29 87 49
Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Référent PICS	06 03 49 05 64
Cellule communication	06 42 77 32 19
Astreinte Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Astreinte Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Astreinte Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Astreinte Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Partenaires institutionnels		
Contact		**Coordonnées**
Préfecture 71 - SIDPC	Préfet : Dominique DUFOUR	03.85.21.81.00 (24h/24h : Bien aller au bout du message automatique d'accueil pour avoir le standardiste au téléphone)
	Directrice de Cabinet : Salwa PHILIBERT	
Sous-Préfecture Autun	Sous-Préfet : Anaury de BARBEYRAC	03 85 21 81 00
Police/gendarmerie		17 ou 112

Pompiers/SDIS	18 ou 112
CUCM	03 85 77 51 50
	Astreinte bâtiments : 03 85 77 51 11
	Astreinte voirie communes secteur Nord : 06 10 58 34 61
	Astreinte voirie communes secteur Sud :06 10 58 34 84
	Astreinte signalisation lumineuse : 06 03 29 89 57
DDT	03 85 81 92 50
DIR – CENTRE EST	Centre d'exploitation J. Rose : 03 85 88 82 70
GRDF	0 800 47 33 33
Enedis/EDF	0 972 675 071 ou 3404 09 69 325 028
CMONO/CME (VEOLIA)	06 07 74 89 36
TRANSDEV/MonRezo	06 19 37 12 88
Boutiks MonRezo	03 85 73 01 10 (Le Creusot) 03 85 69 01 10 (Monceau les Mines)

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Activation de la cellule de crise

Version n°01
MAJ : 25/11/2025

Fiche réflexe CUCM :
COORDINATION INTERCOMMUNALE – Activation de la cellule de crise

Description rapide de l'activité concernée

Assurer un cadre opérationnel immédiat pour le déclenchement et la mise en posture de la cellule de crise, en permettant :

- Une activation rapide, structurée et sans ambiguïté ;
- La mobilisation instantanée des membres identifiés ;
- La sécurisation du lieu de coordination et des moyens d'accès (salles, clés, astreinte bâtiment) ;
- La garantie de disponibilité des outils essentiels (PC, téléphone, communications) ;
- Une communication interne fluide et centralisée via le groupe WhatsApp dédié ;
- La continuité décisionnelle en dehors des horaires ouvrés.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Olivier ASTORGUE	DGA PRP	07 61 64 01 10
Pierre LITTNER	DGA PR	06 46 48 26 92
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur MIN	06 03 29 87 49
Jocelyn PERROT	Directeur DLMG	06 10 47 85 28
	Astreinte CMONO	06 07 74 89 36
	N° d'urgence TRANSDEV/MonRezo	06 19 37 12 88
Fiorina MOREAU	Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Marie-Pierre ANSELME	Chargée de coordination auprès du DGS	06 42 77 32 19
David MARTI	Président CUCM	06 77 07 40 91
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)

Astreinte	Contact
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Déclenchement et activation de la cellule de crise

- Identification d'un évènement perturbateur **impactant la continuité des services essentiels** ou

portant atteinte aux **moyens humains, matériels, informatiques ou logistiques**

- Qualification immédiate du **niveau d'alerte** et constat de **dysfonctionnements nécessitant une coordination décisionnelle rapide**
- **Décision d'activation** prise par le référent PICS ou l'autorité habilitée
- **Mobilisation instantanée** des membres de la cellule via le **groupe WhatsApp dédié** en priorité, complétée par des **appels directs en cas de non-réponse**

Composition de la cellule de crise :

Schéma de l'organisation générale de la cellule de crise CUCM

Localisation de la cellule :

- **Salle principale : R.03 – Site Hub&Go**
- **Salles attenantes à proximité immédiate** mobilisables si besoin
- En dehors des heures d'ouverture :
  → Composer le numéro d'astreinte bâtiment : 03 85 77 51 11

Obligation opérationnelle :

- **Conserver son PC professionnel**
- **Conserver son téléphone portable**
- **Disponibilité le soir et les week-ends**

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
Fiche réflexe – communication de crise
Annuaire - Direction du PRP
Organigramme responsables numéros
Bâtiments centres d'hébergement
Annuaire des maires
Annuaire institutionnel
EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD
Organigramme général
Organigramme astreinte
Fiche réflexe Système d'information en cas de crise V1
PCA CUCM
Fiche réflexe PCA Veolia Eau
Fiche réflexe PCA TRANSDEV

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Rétablissement des Services Publics

Version n°01
MAJ : 07/10/2025

Fiche réflexe CUCM :
COORDINATION INTERCOMMUNALE – Rétablissement des Services Publics

Description rapide de l'activité concernée

Garantir un retour à la normale rapide, sûr et coordonné des services publics à l'issue d'un événement perturbateur (crise majeure, aléa naturel, incident technique...).

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Olivier ASTORGUE	DGA PRP	07 61 64 01 10
Pierre LITTNER	DGA PR	06 46 48 26 92
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur MIN	06 03 29 87 49
Jocelyn PERROT	Directeur DLMG	06 10 47 85 28
	Astreinte CMONO	06 07 74 89 36
	N° d'urgence TRANSDEV/MonRezo	06 19 37 12 88
Fiorina MOREAU	Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Marie-Pierre ANSELME	Chargée de coordination auprès du DGS	06 42 77 32 19
David MARTI	Président CUCM	06 77 07 40 91
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)

Astreinte	Contact
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Évaluer rapidement les services publics impactés et prioriser leur remise en fonctionnement selon l'urgence. Mobiliser les agents, prestataires et moyens techniques disponibles pour garantir un retour progressif à la normale. Informer la population, suivre l'avancement et transmettre un point de situation aux autorités.

Action à mener :

- Évaluer les dommages et les interruptions de services (voirie, eau, assainissement, SI, transports, déchets, etc.).
- Prioriser les rétablissements selon l'importance vitale et les publics vulnérables.

- Mobiliser les services internes, prestataires et partenaires pour les réparations urgentes.
- Informer la population sur les services indisponibles et les délais estimés.
- Mettre en place des solutions provisoires si nécessaire (accueil d'urgence, service minimum, déviation...).
- Vérifier le bon fonctionnement des services rétablis.
- Transmettre un point de situation à la cellule de crise et à la préfecture si requis.

Services concernés :

- Services techniques (voirie, bâtiments, eau, assainissement, transports, déchets)
- Systèmes d'information / informatique
- Communication, accueil du public
- secrétaires de mairie, partenaires institutionnels.

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
Fiche réflexe – communication de crise
Matériels communes en prêt
Liste matériels communes fonds de concours 2016-2026
CR liste bâtiments véhicules et matériel LM
PICS_exploitation assainissement
PICS_exploitation eau potable
Matériels CT Nord
Matériel CT Sud
EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD
Organigramme général
Organigramme astreinte
Fiche réflexe Système d'information en cas de crise V1
PCA CUCM
Fiche réflexe PCA Veolia Eau
Fiche réflexe PCA TRANSDEV

Moyens externes		
Délégataires	**Compétence**	**Contacts**
CMONO	Eau et assainissement	06 07 74 89 36
Mon Rezo boutique Le Creusot	Transport urbain	03 85 73 01 10
Mon Rezo boutique Montceau	Transport urbain	03 85 69 01 10

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Communication de crise

Version n°01
MAJ : 07/10/2025

Fiche réflexe CUCM :
COORDINATION INTERCOMMUNALE – COMMUNICATION DE CRISE

Description rapide de l'activité concernée

Organisation et diffusion des informations internes et externes lors d'un événement perturbant la continuité de service, afin de garantir la transparence, la cohérence des messages, et la bonne circulation de l'information entre les parties prenantes.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
David MARTI	Président CUCM	06 77 07 40 91
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Marie-Pierre ANSELME	Chargée de coordination auprès du DGS	06 42 77 32 19
Fiorina MOREAU	Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Sophie PENET	Référent PICS	03 06 49 05 64
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématique)

Astreinte	Contact
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Assurer une communication de crise claire, réactive et cohérente, qui permette d'informer efficacement les parties concernées, de préserver la confiance, et d'éviter toute désinformation ou panique.

Actions a mener :

- Informer le DGS et le Président dès le début de l'événement
- Élaborer un message à diffuser
- Choisir les canaux de diffusion adaptés : mails internes, SMS de masse, site internet et application relais citoyen, réseaux sociaux (communiqué + post),
- Informer les maires ou référents communaux pour relai local
- Préparer une Foire Aux Questions (FAQ) si la situation dure
- Assurer une veille médias / réseaux pour repérer les rumeurs
- Prévoir une communication de clôture ou de retour à la normale et la relayer à la Préfecture.

Personnels concernés :
Élus, référents communaux, agents techniques, secrétaires de mairie, partenaires institutionnels, usagers.

Moyens mobilisables
Descriptions des moyens mobilisables
• Site internet CUCM • Pages Facebook / X / Instagram/tik tok /linkedin • Modèles de messages pré-rédigés (coupure eau, incident réseau, etc.) • Templates d'affiches A4 / A3 • Liste de diffusion SMS / e-mail d'urgence • Liste des contacts de la presse locale • Outils de programmation de publication **Fiche réflexe Système d'information en cas de crise V1** **DEX - Description des services numériques du PICS** **Organigramme Responsables Numéros** **EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD** **Organigramme général** **Organigramme astreinte** **PCA CUCM** **Fiche réflexe PCA Veolia Eau** **Fiche réflexe PCA TRANSDEV**

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Moyens matériels

Version n°01
MAJ : 24/11/2025

Fiche réflexe CUCM :
COORDINATION INTERCOMMUNALE - MOYENS MATÉRIELS

Description rapide de l'activité concernée

Coordination de la mise à disposition, du recensement et du déploiement des moyens matériels mobilisables à l'échelle intercommunale (CUCM + communes membres) en situation de crise.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Olivier ASTORGUE	DGA PRP	07 61 64 01 10
Pierre LITTNER	DGA PR	06 46 48 26 92
Jocelyn PERROT	Directeur DLMG	06 10 47 85 28
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur MIN	06 03 29 87 49
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématique)

Astreinte	Contact
Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Coordination intercommunale pour :

- Le recensement des moyens matériels disponibles (véhicules, groupes électrogènes, équipements de pompage,...)
- La mobilisation rapide des ressources sur les sites prioritaires
- Le suivi logistique (transports, stocks, affectations)
- L'interface avec les communes membres et les services techniques de la CUCM

Personnels concernés :
Responsables techniques, agents logistiques, élus référents.

Bâtiments concernés :
Centres techniques Nord et Sud, centres logistiques, bâtiments d'appui intercommunaux.

ACTIONS A MENER :

Garantir la continuité des services par une coordination efficace du matériel à l'échelle de la CUCM en cas

d'événement majeur (inondation, tempête, panne réseau...).

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
Matériels communes en prêt Liste matériels communes fonds de concours 2016-2026
CR liste bâtiments véhicules et matériel LM
PICS_exploitation assainissement
PICS_exploitation eau potable
Matériels CT Nord
Matériel CT Sud
EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD et NORD
Organigramme général
Organigramme astreinte
PCA CUCM
Fiche réflexe PCA Veolia Eau
Fiche réflexe PCA TRANSDEV
Annuaire - Direction métiers du PRP
Liste Groupes Electrogènes
STOCK EPI NORD & SUD
SITES SOUS ALARME & ANTI INTRUSION

FICHE RÉFLEXE : Forte Chaleur

Version n°01
MAJ : 03/07/2025

Fiche réflexe CUCM :
Forte Chaleur

Description rapide de l'activité concernée

Le but de la fiche réflexe « Forte Chaleur » est de fournir des instructions claires et rapides pour anticiper, réagir et gérer un épisode de canicule. Elle sert donc de guide pratique à la mise en place rapide des dispositions permettant de mieux faire face aux effets des vagues de chaleur sur les personnes.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	*Fonction*	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Pierre LITTNER	DGA PR	06 46 48 26 92
Sophie CHAFFAUT	Directeur DRH	06 85 34 83 88
Jocelyn PERROT	Directeur DLMG	06 10 47 85 28
Philippe LAUDET	Chargé de mission prévention risques professionnels	06 04 78 80 49
Éric BOURACHOT	Chargé de mission prévention QVCT - ergonome	06 12 52 40 72
	Numéro caserne de pompier/brigade fluviale	18
	Plateforme d'information canicule	**0800 06 66 66**

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématique)

Astreintes	Contact
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menés, personnels et bâtiments concernés

➢ Objectif :

La gestion des canicules couvre l'anticipation, la prévention, la réponse en cas de crise et la reprise d'activité pour limiter les impacts humains et matériels. Elle concerne les agents municipaux et communautaires, les populations vulnérables.

https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/la-gestion-sanitaire-des-vagues-de-chaleur

ACTIONS A MENER :

➢ Anticiper la vague de chaleur :

- Surveillance des prévisions et vigilances météo :
https://vigilance.meteofrance.fr/fr
https://meteofrance.com/previsions-meteo-france/saone-et-loire/71
-Connaitre les bons réflexes : **https://www.vivre-avec-la-chaleur.fr/**

➢ Prévention face à la vague de chaleur :

-Identification des personnes vulnérables :

POPULATIONS VULNÉRABLES FORTE CHALEUR

-Liste personnes vulnérables

-Lien vers liste des écoles et des crèches.

-Identifier le niveau de vigilance : **NIVEAUX DE VIGILANCE CANICULE**

-Informer et préparer la population : le DICRIM

➢ Gestion de la vague de chaleur :

-Le rôle du Maire : **LE ROLE DU MAIRE EN PERIODE DE CANICULE**

Liste services de santé

N°de téléphones d'urgences

-Assistance aux personnes en difficulté (secours d'urgence).

-Gestion des manifestations et rassemblements : **(Lien vers liste des manifestations)**

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables

➢ Moyens humains mobilisables : (techniciens, services de secours, etc) :

-Les services communaux dont le CCAS :

Organigramme

Fiche réflexe Personnel mobilisable

Liste associations

➢ Moyens matériels :

Liste matériel

-Liste des locaux climatisés/rafraîchis :

Moyen de secours/vivre :

Fiche réflexe Médicament

Fiche réflexe ressources alimentaires

Moyens externes

➢ Moyens Externes Techniques et Logistiques **(lien vers liste) :**

➢ Les acteurs externes :

-La préfecture ;

- L'Agence régionale de santé (ARS) ;

-La CUCM ;

-Les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux ;

- Les organismes de protection sociale ;

- Les services d'aide à domicile et d'aide à la personne ;

- Les associations agréées de sécurité civile et support humanitaire ;

- Les opérateurs funéraires ;

- Les organisateurs d'événements et de manifestations ;
- Les gestionnaires d'infrastructures de transports et d'énergie ; **Fiche réflexe Énergie**
- Les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable et de produits alimentaires
- Les opérateurs de transports et les autorités organisatrices des mobilités.

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Modalités de contact de la CUCM en

Version n°01
MAJ : 24/11/2025

Fiche réflexe CUCM : COORDINATION INTERCOMMUNALE – MODALITÉS DE CONTACT DE LA CUCM EN SITUATION DE CRISE

Description rapide de l'activité concernée

Organisation des contacts prioritaires avec la CUCM en cas de situation de crise (événement climatique, coupure réseau, accident majeur, etc.), permettant aux communes membres et partenaires d'alerter et de coordonner efficacement.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 93 79 25 78
Olivier ASTORGUE	DGA Pole Réseaux et Proximité	07 61 64 01 10
Pierre LITTNER	DGA Pole Ressources	06 46 48 26 92
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur Mission Innovation Numérique	06 03 29 87 49
Jocelyn PERROT	Directeur Direction Logistique et Moyens Généraux	06 10 47 85 28
Fiorina MOREAU	Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Marie-Pierre ANSELME	Chargée de coordination auprès du DGS	06 42 77 32 19
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64
	Astreinte CMONO	06 07 74 89 36
	Astreinte MonRézo	06 19 37 12 88
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématique)

Astreinte	Contact
Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Assurer un lien rapide, fiable et structuré entre la CUCM et les communes membres dès les premiers instants d'un événement perturbant, afin de coordonner les réponses et prioriser les actions.

ACTIONS A MENER :

- Joindre l'astreinte et les membres de la DG dès l'identification d'un incident
- Préciser la nature de l'événement, les communes concernées, les besoins immédiats
- Suivre les instructions données ou les relayer aux acteurs de terrain
- Maintenir un canal ouvert pour les retours d'informations ou évolutions

Personnels concernés : Élus, référents communaux, agents techniques, secrétaires de mairie, partenaires institutionnels, usagers.
Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
Organigramme Responsables Numéros EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD Organigramme général Organigramme astreinte PCA CUCM Annuaire - Direction métiers du PRP

FICHE RÉFLEXE : Continuité d'activité TRANSDEV (MonRezo)

Version n°01
MAJ : 07/10/2025

Fiche réflexe CUCM :
CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ TRANSDEV (MONREZO)

Description rapide de l'activité concernée

La CUCM au titre de sa compétence mobilité organise notamment :

- Les circuits de transports publics sur son territoire.
- Au travers d'un contrat de délégation de Service Public (DSP) confié à la société TRANSDEV qui intervient sous le nom commercial de MonRézo

Contacts

Horaires de travail habituels

Numéro Boutik Le Creusot : 03 85 73 01 10
Numéro Boutik Montceau-les-Mines : 03 85 69 01 10

Hors horaires de travail habituels (A contacter par ordre de priorité)

Correspondant	Fonction	Contact
	Directeur de TRANSDEV	06 19 37 12 88
Nathalie COMETTI	Directrice Transports et Mobilité	06 84 19 10 03

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Ce plan de continuité et de prévention a pour vocation de décrire l'organisation de Transdev afin de minimiser les conséquences d'une éventuelle perturbation majeure, qu'elle soit d'origine naturelle ou humaine, et de maintenir un niveau d'activité minimum pour respecter les engagements de services publics auprès des autorités organisatrices et des clients voyageurs.

- TRANSDEV - Synthèse PCA
- TRANSDEV - Evolution de l'activité

Moyens

Descriptions des moyens mobilisables

ASTREINTES CUCM

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)	
Astreinte	**Contact**
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

FICHE RÉFLEXE : Véolia Eau (CMONO)

Version n°01
MAJ : 07/10/2025

Fiche réflexe CUCM :
VÉOLIA EAU (CMONO)

Description rapide de l'activité concernée

La CUCM, au travers de ses compétences assure, sur son territoire pour le compte de ses usagers, la gestion de services :

- de production et de distribution d'eau potable,
- de collecte et de dépollution des eaux usées,

Elle a confié certaines de ces missions à son délégataire Véolia Eau qui agit sous la marque CMONO

Horaires de travail habituels

Horaires de travail habituels

Numéro Astreinte :
06.07.74.89.36

Hors horaires de travail habituels (A contacter par ordre de priorité)

Correspondant	Fonction	Contact
-	-	-

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Les tâches prioritaires de Veolia Eau (CMONO/CME) sont :

- Traitement et distribution de l'eau potable,
- Collecte et traitement des eaux usées,
- Réalisation de travaux de réparation des réseaux sur des fuites importantes,
- Désobstruction en urgence des réseaux d'assainissement,
- Traitement des appels téléphoniques "urgence"
- Facturation

L'organisation de crise de Veolia Eau France (délégataire de la CUCM) repose sur trois niveaux : national, régional et territorial. La cellule nationale définit la stratégie de gestion de crise, coordonne la réponse opérationnelle et diffuse les informations et outils nécessaires. La cellule régionale centralise les informations des territoires et pilote l'action pour assurer la continuité du service auprès des collectivités et des clients.

La cellule de crise du Territoire Saône-et-Loire dispose d'une organisation opérationnelle adaptée à ses besoins, à ses moyens et à sa zone d'intervention. Les postes stratégiques y sont clairement identifiés, et des remplaçants sont prévus afin d'assurer la continuité en cas d'absence d'un membre (maladie, difficultés de transport, obligations familiales).

La cellule de crise centrale nationale est située au 30 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers.

Chaque région dispose d'une salle de crise dédiée dans ses locaux. **Pour le Territoire Saône-et-Loire, la salle de crise se trouve au 44 quai Jules Chagot, 71300 Montceau-les-Mines (salle de réunion, 1er étage).**

- Logigramme de crise
- Synthèse des missions principales Veolia
- PCA Veolia
- Fournisseurs stratégiques

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables de l'exploitant
• Véhicules de l'exploitant (voitures, camionnettes, camions, ...) notamment 3 camions hydrocureurs • Pompage et groupe électrogène • Matériel pour intervention sur réseaux et ouvrages • Pièces réseaux et ouvrages en stock (selon nature de pièces) • Moyens informatiques • Astreinte • Moyens humains dédiés à la compétence + équipe travaux • L'exploitant a des procédures internes en cas de crise (incident sur ouvrage/rupture de l'alimentation en eau potable) = plan de continuité des activités (PCA) • Alerte des usagers possible par mail, par téléphone et par SMS (messages existants)
Moyens externes
-

ASTREINTES CUCM

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)	
Astreinte	**Contact**
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Procédures en cas de bascule en mode dégradé

Version n°01
MAJ : 24/11/2025

Fiche réflexe CUCM :

COORDINATION INTERCOMMUNALE – PROCÉDURES EN CAS DE BASCULE EN MODE DÉGRADÉ

Description rapide de l'activité concernée

Mise en œuvre des procédures spécifiques lorsque les moyens humains, matériels ou techniques sont insuffisants pour assurer le fonctionnement normal d'un ou plusieurs services essentiels. La bascule en mode dégradé vise à garantir un niveau minimal de continuité de service, tout en préservant la sécurité des agents et des usagers.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Olivier ASTORGUE	DGA PRP	07 61 64 01 10
Pierre LITTNER	DGA PR	06 46 48 96 92
Marie-Pierre ANSELME	Chargée de coordination auprès du DGS	06 42 77 32 19
Fiorina MOREAU	Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur Mission Innovation Numérique	06 03 29 87 49
Jocelyn PERROT	Directeur Direction Logistique et Moyens Généraux	06 10 47 85 28
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématique)

Astreinte	Contact
Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Maintenir une activité minimale essentielle des services publics tout en garantissant la sécurité, la communication claire et la traçabilité des décisions.

ACTIONS A MENER :

- Alerter le DGS de la CUCM/ le DGA Pôle Réseaux et Proximité (PRP) et le DGA Pôle ressources
- Identifier précisément les moyens manquants ou défaillants
- Déclencher le plan de continuité du service concerné (PCA)
- Prioriser les missions vitales et suspendre les activités non urgentes
- Mobiliser les ressources alternatives : agents d'autres services / communes, partenaires ou prestataires, matériel mutualisé.
- Informer les communes et usagers si impacts (via communication interne / externe)

- Assurer le suivi de la situation et prévoir des points réguliers de réévaluation

Personnels concernés :
Élus, référents communaux, agents techniques, secrétaires de mairie, partenaires institutionnels.

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
CR liste bâtiments véhicules et matériel LM
DEX - Description des services numériques du PIC
Fiche réflexe Système d'information en cas de crise V1
Liste matériels communes fonds de concours 2016-2026
Matériels communes en prêt
Organigramme Responsables Numéros
Matériels CT Nord
Matériel CT Sud
EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD
Organigramme général
Organigramme astreinte
PICS_exploitation assainissement
PICS_exploitation eau potable
PCA CUCM
Fiche réflexe PCA Veolia Eau
Fiche réflexe PCA TRANSDEV
Annuaire - Direction métiers du PRP
Liste Groupes Electrogènes
STOCK EPI NORD & SUD
SITES SOUS ALARME & ANTI INTRUSION

Moyens externes		
Délégataire	**Service public**	**Contact**
CMONO/CME	Eau et assainissement	06 07 74 89 36
MonRezo boutique Le Creusot	Transports urbains	03 85 73 01 10
MonRezo boutique Montceau	Transports urbains	03 85 69 01 10

FICHE RÉFLEXE : Système d'information en cas de crise informatique

Version n°01
MAJ : 09/10/2025

Fiche réflexe CUCM :
SYSTÈME D'INFORMATION EN CAS DE CRISE INFORMATIQUE

Description rapide de l'activité concernée

Assurer la continuité opérationnelle de la cellule de crise en cas de paralysie ou d'indisponibilité des systèmes d'information (SI).

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Pierre LITTNER	DGA Pole Ressources	06 46 42 26 92
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur Mission Innovation Numérique	06 03 29 87 49
Kévin MAUCHAND	Chef du service infrastructures et sécurité	06 22 72 21 69
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)

Astreinte	Contact
Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Cette fiche vise à assurer la continuité des opérations de la cellule de crise en cas de paralysie des systèmes d'information (panne majeure ou cyberattaque)

ACTIONS A MENER :

Identifier la source de la paralysie :

Si panne majeure :

- Mobiliser son / ses prestataires habituels pour intervention d'urgence
- Obtenir de l'aide des partenaires (CUCM, autres communes, conseil départemental, etc ...)

Si origine cyber :

- Isoler les systèmes du réseau (ne pas éteindre)
- Mobiliser son / ses prestataires habituels pour intervention d'urgence
- Obtenir de l'aide des partenaires (17 Cyber, CSIRT BFC, ANSSI, CUCM, autres communes, conseil départemental, etc ...)
- Déclarer l'incident (ANSSI, CNIL, Dépôt de plainte, etc ...)

➢ Bâtiments et zones concernés :

DEX - DESCRIPTION DES SERVICES NUMÉRIQUES DU PICS

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables

➢ Moyens Mobilisables en cas de crise Informatique

DEX - DESCRIPTION DES SERVICES NUMÉRIQUES DU PICS

- PC de crise (Hub & Go / ADJ)
- Ordinateurs en cours de décommission / de prêt / de formation / en stock (environ 15 machines)
- Téléphones mobiles en cours de décommission / en stock (5 machines)
- Espace collaboratif Interstis
- Technicien informatique dans le cadre de la coopération avec les communes